



UNI-SELECT^{MD}

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA
DIRECTION**

LE 24 MARS 2016

AU SUJET DE UNI-SÉLECT

Fondée en 1968, Uni-Sélect Inc. est un chef de file nord-américain de la distribution de peintures automobile et industrielle et d'accessoires connexes et un leader canadien de la distribution de produits destinés au marché secondaire de l'automobile. Ses plus de 2 700 employés répartis dans 13 centres de distribution et plus de 235 magasins corporatifs se dévouent à offrir à leurs clients le bon produit, au bon endroit et au bon moment. De plus, Uni-Sélect offre des solutions évoluées et un service de premier ordre afin de contribuer au succès de ses clients. Aux États-Unis, FinishMaster, Inc., une filiale de Uni-Sélect, opère un réseau de magasins corporatifs de produits de revêtement automobile d'un bout à l'autre du pays sous la bannière FinishMaster et dessert plus de 6 000 ateliers de carrosserie. La filiale canadienne d'Uni Sélect pour les produits destinés au marché secondaire de l'automobile et les produits de revêtement automobile soutient un réseau national de plus de 1 150 grossistes indépendants et magasins corporatifs, dont plusieurs opèrent sous les programmes de bannières de Uni-Sélect incluant Auto Parts Plus®, Auto-Plus® et Bumper to Bumper®. Au Canada, Uni-Sélect soutient plus de 3 900 ateliers et magasins à travers les bannières d'ateliers de réparation/installation, incluant Auto-Select®, Uni-Pro®, et SAX (SelectAutoXpert), ainsi que sa bannière de revêtement automobile, Carrossier ProColor®.

Le siège social de Uni-Sélect est situé à Boucherville, Québec, Canada et ses actions se négocient à la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole UNS.

SIEGE SOCIAL

170, boul. Industriel
Boucherville (Québec) J4B 2X3
Tél. 450 641 2440
Téléc. 450 449 4908
uniselect.com

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Tél. 450 641 6972
Courriel investisseurs@uniselect.com

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	PAGE
Élection de 10 administrateurs	POUR chacun des candidats	13
Nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur	POUR	14
Modifications des statuts de la Société	POUR	14

FAÇONS DE VOTER

Reportez-vous au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions relatives au vote ou encore à la rubrique 1 - *Vote et sollicitation de procurations* pour en savoir plus sur les façons de voter mises à votre disposition. Si vous choisissez de voter par internet, par téléphone ou en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à compléter ou nous retourner le formulaire de procuration.

DIFFÉRENTES FAÇONS DE VOTER MISES À VOTRE DISPOSITION



EN PERSONNE



PAR LA POSTE



PAR TÉLÉPHONE



PAR TÉLÉPHONE INTELLIGENT



PAR INTERNET



PAR FONDÉ DE POUVOIR

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS (se référer à la rubrique 4 pour plus de renseignements)

Candidat	Âge	Admin. depuis	Fonction principale	Indép.	Comités	Présences aux réunions du conseil et des comités	Autres conseils de sociétés ouvertes	Deux compétences principales
Henry Buckley	55	-	Président et chef de la direction	Non	-	-	Aucun	- Industrie de la distribution - Fusions et acquisitions
James E. Buzzard	64	2012	Président de Clarit Realty, Ltd.	Oui	Régie d'entreprise RH	100 %	Aucun	- Industrie automobile - Immobilier
Michelle Ann Cormier	59	-	Partenaire d'exploitation de Wynnchurch Capital Canada, Ltd.	Oui	-	-	¹	- Finance – Comptabilité - Gestion du risque
André Courville	62	2014	Administrateur de sociétés	Oui	Audit Régie d'entreprise	100 %	Aucun	- Comptabilité et audit - Fusions et acquisitions
Patricia Curadeau-Grou	60	2013	Administratrice de sociétés	Oui	Audit RH	96 %	²	- Bancaire - Gestion du risque
Jean Dulac	44	2007	Président M&M Nord Ouest inc.	Oui	Régie d'entreprise RH	100 %	Aucun	- Industrie automobile - Ressources humaines
Jeffrey I. Hall	58	2015	Administrateur de sociétés	Oui	Audit	100 %	Aucun	- Industrie automobile - Gestion et leadership
Richard L. Keister	70	2013	Administrateur de sociétés	Oui	Audit RH	96 %	Aucun	- Industrie automobile - Gestion et leadership
Richard G. Roy	60	2008	Administrateur de sociétés	Non	-	100 %	³	- Industrie automobile - Finance – Comptabilité
Dennis M. Welvaert	67	2013	Administrateur de sociétés	Non	Régie d'entreprise RH	100 %	Aucun	- Amélioration et optimisation des entreprises - Industrie du marché secondaire en Amérique du Nord

¹ Mme Cormier est membre du conseil d'administration de Les Industries Dorel inc.

² Mme Curadeau-Grou est un membre du conseil d'administration de Cogeco Communications inc.

³ M. Roy est un membre du conseil d'administration de Dollarama inc. et de GDI Services aux Immeubles inc.

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS EN 2015

Principes généraux
Une partie importante de la rémunération des dirigeants est liée au rendement de la Société
La rémunération totale des dirigeants est établie à la médiane de leur groupe de comparaison
Le président et chef de la direction a 65 % de sa rémunération globale à risque
Les autres hauts dirigeants nommés ont au moins 50 % de leur rémunération globale à risque
Les primes versées aux hauts dirigeants sont basées sur un degré d'atteinte d'objectifs financiers, d'objectifs liés à l'accomplissement d'activités stratégiques clés, d'objectifs hautement prioritaires associés au développement de la Société et d'objectifs personnels

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le tableau suivant décrit en partie la façon utilisée par Uni-Sélect pour appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance, et ce, depuis plus de 45 ans d'existence.

Nombre de candidats aux postes d'administrateurs	10
Nombre de candidats aux postes d'administrateurs indépendants	7
Âge moyen des candidats aux postes d'administrateurs	60
Élection annuelle des administrateurs	✓
Élection individuelle des administrateurs (et non un scrutin de liste)	✓
Politique portant sur l'élection des administrateurs à la majorité des voix	✓
Président du conseil et chef de la direction distincts	✓
Politique concernant la durée des mandats et l'âge limite des administrateurs	✓
Politique en matière de détention d'actions pour les administrateurs et les hauts dirigeants	✓
Programme d'orientation/de formation du conseil	✓
Nombre de réunions du conseil au cours de l'exercice 2015	12
Pourcentage d'experts financiers membres du Comité d'audit	100 %
Code de déontologie	✓
Processus formels d'évaluation du conseil et des comités	✓
Politique sur la diversité, y compris la diversité des sexes	✓

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet de Uni-Sélect	2
Sommaire de la circulaire d'information de la direction	3
Avis de convocation à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires	8
Circulaire d'information de la direction	9
Questions et réponses	9
1 Vote et sollicitation de procurations	9
2 Information générale	13
3 Objectifs de l'assemblée	13
4 Candidats pour élection au Conseil	15
5 Rapport sur les pratiques de gouvernance	22
6 Rémunération des administrateurs et présence aux réunions	25
7 Honoraires liés à la rémunération des cadres supérieurs	32
8 Rémunération des cadres supérieurs et analyses	33
9 Tableaux sommaires de la rémunération	48
10 Graphique sur le rendement	54
11 Informations supplémentaires	55
12 Approbation des administrateurs	55
ANNEXE A – Résolution spéciale pour modifier les statuts	56
ANNEXE B – Charte du Conseil d'administration	57
ANNEXE C – Résumé du programme d'unités de performance (PUP)	68

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 24 mars 2016

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Uni-Sélect inc. (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra :

Le 28 avril 2016

13 h 30 (heure avancée de l'Est)

Hôtel Mortagne

Salle de conférence Îles-de-Boucherville D

1228, rue Nobel

Boucherville (Québec) J4B 5H1

L'Assemblée sera tenue pour les fins suivantes :

- 1 recevoir les états financiers de Uni-Sélect inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs y afférent;
- 2 élire les administrateurs;
- 3 nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
- 4 examiner et, si jugé opportun, adopter une résolution spéciale, dont le texte intégral est reproduit à titre d'Annexe A à la circulaire d'information de la direction, modifier les statuts de la Société pour (i) autoriser la tenue de l'assemblée des actionnaires n'importe où au Canada, (ii) autoriser le Conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs à exercer ses fonctions pour une durée se terminant au plus tard au terme de l'assemblée annuelle suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédant leur nomination et (iii) limiter le nombre d'actions privilégiées qui pourraient être émises et en circulation en tout temps à un nombre n'excédant pas 20 % du nombre d'actions émises et en circulation au moment de l'émission d'actions privilégiées; et
- 5 délibérer sur toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la Société de fiducie Computershare du Canada dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez également exercer votre droit de vote par téléphone, par internet ou par téléphone intelligent en suivant les instructions reproduites sur le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'Assemblée ou de ses reprises en cas d'ajournement ou d'un report, de manière à assurer l'inscription de votre vote.

Par ordre du Conseil d'administration



Me Louis Juneau

Chef de la direction des affaires juridiques et Secrétaire

Boucherville, Québec

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

QUESTIONS ET REPONSES

1 | VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS

1.1 | COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS ET QUEL EN EST LE COÛT?

Cette circulaire d'information de la direction est fournie par la Direction de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** » ou la « **Société** ») en regard de la sollicitation de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») à être tenue à la date, à l'heure et aux fins indiquées à l'avis de convocation (l'« **Avis** ») et à tout ajournement ou report.

La sollicitation se fera essentiellement par la poste. Le coût d'une telle sollicitation, qui est considéré comme minime, sera absorbé par la Société.

La Société n'envoie pas de matériel relatif aux procurations directement aux actionnaires non inscrits ou aux actionnaires véritables et ne s'appuie pas sur les dispositions en matière de notification et accès des lois sur les valeurs mobilières pour la livraison faite soit aux actionnaires non inscrits ou véritables. La Société fournira le matériel de procuration aux courtiers, aux dépositaires, prête-noms et fiduciaires ou leurs représentants et exigera que ce matériel soit envoyé à chaque actionnaire non inscrit ou véritable d'actions avec droit de vote immatriculées à leur nom. La Société a choisi de payer pour l'envoi de ses documents reliés aux procurations aux porteurs réels qui s'y objectent.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette circulaire d'information de la direction est transmise en date du 29 février 2016 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent pas être présents en personne à l'Assemblée, la Société a pris des dispositions pour diffuser en direct l'Assemblée en mode webdiffusion. Pour suivre l'Assemblée sur le Web, veuillez vous rendre sur le site Web de Uni-Sélect au uniselect.com.

1.2 | QUI A DROIT DE VOTE?

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. En date des présentes, seules des actions ordinaires (« **Actions** ») sont émises et en circulation. Chaque Action confère à son porteur le droit d'exprimer un vote.

Toute personne inscrite au registre des actionnaires à la clôture des opérations en date du 24 mars 2016 (« **Date de référence** ») est habilitée à voter à l'Assemblée pour les Actions enregistrées à son nom à cette date.

En date du 29 février 2016, 21 517 234 Actions de la Société étaient émises et en circulation. Les Actions se négocient à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **UNS** ».

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires véritables ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés aux Actions émises et en circulation ou qui exerçaient une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE
Beutel, Goodman & Co. Ltd.	2 684 800	12,48 %
Fidelity Management & Research Company Pyramis Global Advisors, LLC Pyramis Global Advisors Trust Company Strategic Advisers Incorporated and FIL Limited	2 651 500	12,32 %

1.3 | SUR QUELLES QUESTIONS VOTEREZ-VOUS?

À l'Assemblée, les actionnaires voteront sur trois éléments :

- 1 l'élection des administrateurs;
- 2 la nomination des auditeurs incluant l'autorisation au Conseil d'administration à établir leur rémunération; et
- 3 l'approbation de certaines modifications aux statuts de la Société.

Le Conseil et la Direction recommandent que vous votiez **POUR** les éléments 1, 2 et 3.

1.4 | COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote attachés à vos Actions en personne à l'Assemblée ou par procuration, tel qu'expliqué ci-dessous. Si vos Actions sont détenues au nom d'un courtier ou autre prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions indiquées à la rubrique 1.6 - *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?*

1.5 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une des façons suivantes :

VOTE EN PERSONNE



Si vous désirez voter en personne à l'Assemblée, ne complétez pas ou ne retournez pas le formulaire de procuration. Veuillez vous enregistrer auprès du représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») lors de votre arrivée à l'Assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'Assemblée.

VOTE PAR PROCURATION



Par la poste :

Remplissez, signez, datez et retournez le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin.



Par téléphone :

Appelez au numéro de téléphone indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par téléphone intelligent : Veuillez numériser le code QR sur votre formulaire de procuration.



Par Internet :

Veuillez consulter le site Web indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par un fondé de pouvoir :

Les actionnaires inscrits peuvent donner leur pouvoir de voter à l'Assemblée à une autre personne en leur nom en nommant un fondé de pouvoir. Un fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer les droits de vote rattachés à vos Actions à l'Assemblée.

Vous avez le droit de choisir toute personne, sans qu'elle soit un actionnaire, à se présenter et à agir en votre nom à l'Assemblée.

Vous avez le droit de nommer toute autre personne de votre choix, sans qu'elle soit un actionnaire, à être présente et à agir en votre nom à l'Assemblée. Vous devez vous assurer que cette personne assiste à l'Assemblée et qu'elle exerce vos droits de vote. Si vous désirez nommer une autre personne, veuillez inscrire le nom de votre représentant dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous n'insérez pas de nom dans l'espace vide, alors les personnes nommées sur le formulaire, notamment Robert Chevrier et Henry Buckley, chacun d'eux étant des administrateurs et/ou dirigeants de Uni-Sélect, agiront à titre de fondés de pouvoir en votre nom.

Sur le formulaire, vous devez indiquer de quelle façon vos droits de vote doivent être exercés par votre fondé de pouvoir. Vous pouvez voter **POUR** ou vous **ABSTENIR** de voter sur (i) chaque candidat proposé à l'élection au Conseil et (ii) la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au Conseil d'administration de l'autorisation à fixer leur rémunération et vous pouvez voter **POUR** ou **CONTRE** la résolution spéciale visant l'amendement des statuts de la Société.

Veuillez compléter, signer, dater et retourner le formulaire dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur à Computershare au numéro sans frais 1 866 249 7775 ou au 1 416 263 9524 ou vous pouvez voter en utilisant votre téléphone intelligent, par internet ou par un fondé de pouvoir en suivant les instructions qui sont données sur votre formulaire de procuration. Les formulaires doivent parvenir à destination au plus tard le 26 avril, 2016 à 17 h (heure avancée de l'Est) (ou en cas de reprise de l'Assemblée, au moins 48 heures – sans tenir compte des samedis, des dimanches et des congés – avant l'ouverture de la reprise).

COMMENT MES DROITS DE VOTE SERONT-ILS EXERCÉS?

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'Assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents à vos Actions ne seront pas exercés.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, tel que prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'Avis, les droits de vote afférents aux Actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit : **POUR** les trois questions identifiées à la rubrique 1.3 - *Sur quelles questions voterez-vous?*

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications ou variations des questions énoncées dans l'Avis et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire d'information de la direction, la Direction n'a connaissance d'aucune modification ou changement ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'Assemblée.

PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION?

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis au Secrétaire de la Société, au siège social situé au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3, en tout temps mais au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être déposé auprès du président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée, soit le 28 avril 2016, ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

1.6 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable si vos Actions sont enregistrées au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier ou tout autre mandataire. Généralement, le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, envoyé ou à être envoyé par votre prête-nom, indique si vous êtes un actionnaire véritable.

Les droits de vote afférents aux Actions détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions spécifiques, il est interdit à votre courtier, à son mandataire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions. Par conséquent, vous devez vous assurer que les instructions de vote relatives à vos Actions sont communiquées à la personne appropriée.

Les actionnaires non inscrits doivent s'assurer que les instructions de vote relatives à leurs Actions sont communiquées à la personne appropriée.

VOTE EN PERSONNE

Si vous souhaitez voter en personne à l'Assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre prête-nom et renvoyer le formulaire rempli à Broadridge Investor Communication Solutions ("**Broadridge**") par télécopieur ou par la poste.

INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre mandataire est tenu d'obtenir vos instructions de vote bien avant l'Assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos Actions sont exercés à l'Assemblée.

La procuration fournie par votre courtier peut être identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer vos droits de vote. La majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge. Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote au lieu de la procuration fournie par Uni-Sélect. Le formulaire d'instructions de vote désigne les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter le détenteur d'Actions à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom du représentant de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, puis remplir ce formulaire et le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions devant être représentées à l'Assemblée.

Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'Assemblée, puisque vous devez le retourner à Broadridge ou à un autre intermédiaire, selon le cas, bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés à vos Actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'Assemblée et d'y voter en votre nom.

RÉVOCATION DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Un actionnaire non inscrit qui a donné des instructions de vote peut les révoquer en suivant les procédures fournies par son prête-nom.

2 | INFORMATION GÉNÉRALE

2.1 | RACHAT D' ACTIONS DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 31 juillet 2014, le Conseil d'administration de Uni-Sélect a autorisé une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités (« **Offre publique de rachat 2014** ») et le rachat jusqu'à 1,18 % du flottant des Actions de la Société en date du 30 juillet 2014. Dans le cadre d'un plan de rachat automatique, Valeurs Mobilières Desjardins inc. avait été nommée, pour le compte de la Société, comme courtier responsable pour procéder aux rachats des Actions sous l'Offre publique de rachat 2014. Pour la période comprise entre le 11 août 2014 et le 10 août 2015, la Société a racheté pour annulation 52 415 Actions en vertu de l'Offre publique de rachat 2014.

Le 13 août 2015, le Conseil d'administration de Uni-Sélect a autorisé une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités (« **Offre publique de rachat 2015** ») pour le rachat jusqu'à 1 000 000 d'Actions, représentant approximativement 4,6 % du flottant des Actions de la Société en date du 1^{er} août 2015. Dans le cadre d'un plan de rachat automatique, Valeurs Mobilières Desjardins inc. a été nommée, pour le compte de la Société, comme courtier responsable pour procéder aux rachats des Actions sous l'Offre publique de rachat 2015. L'Offre publique de rachat 2015 expirera le 16 août 2016. Pour la période comprise entre le 17 août 2015 et le 29 février 2016, la Société a racheté pour annulation 231 740 Actions en vertu de l'Offre publique de rachat 2015.

3 | OBJECTIFS DE L'ASSEMBLÉE

3.1 | ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent sont inclus au Rapport annuel de 2015 de la Société, disponibles sur le site Web de Uni-Sélect à uniselect.com, sur SEDAR à sedar.com, et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 450 641 6972 ou à investisseurs@uniselect.com.

3.2 | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les dix candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du Comité de régie d'entreprise et de nomination, sont proposés comme administrateurs. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et leur volonté de servir comme administrateur s'ils sont élus au Conseil. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt en vertu des dispositions pertinentes des lois applicables. Le vote pour chaque administrateur se déroulera sur une base individuelle. Les candidats proposés au Conseil d'administration sont présentés à la rubrique 4 - *Candidats pour élection au Conseil*.

POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ DES VOIX

Le Conseil d'administration a une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection d'administrateurs dans le cadre d'une élection sans opposition, un candidat qui reçoit un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », doit remettre sa démission au président du Conseil immédiatement après l'Assemblée. Le Conseil d'administration acceptera immédiatement la démission à moins que celui-ci détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles relatives à la composition du Conseil ou aux résultats du vote qui justifient le détail d'acceptation de la démission ou du rejet de celle-ci. Dans les 90 jours suivant l'Assemblée, le Conseil d'administration annoncera sa décision soit d'accepter ou

**Pour être élu, un
candidat doit
recevoir un nombre
plus élevé de votes
POUR que
d'ABSTENTION.**

de rejeter la démission par le biais d'un communiqué de presse incluant les motifs du rejet de la démission, le cas échéant. Un administrateur qui soumet sa démission en vertu de cette politique ne participe pas aux réunions du Conseil d'administration, du Comité de régie d'entreprise et de nomination ou de tout autre Comité du Conseil lorsque sa démission fait l'objet de discussion.

À moins d'indications contraires, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'élection des dix candidats indiqués à la rubrique 4 - *Candidats pour élection au Conseil*.

3.3 | NOMINATION DES AUDITEURS

Le Conseil, sur recommandation du Comité d'audit, recommande la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la Société; ceux-ci agissent comme auditeurs de la Société depuis le 26 avril 1985. Les auditeurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de la Société et pour l'autorisation à l'établissement de leur rémunération par le Conseil d'administration.

HONORAIRES POUR LES SERVICES D'AUDIT EXTERNES

Des renseignements portant sur les honoraires payés à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les deux dernières années fiscales sont fournis à la rubrique « Comité d'audit – Honoraires pour les services d'audit Externes » de la notice annuelle 2015 de la Société. Un exemplaire de la notice annuelle est disponible le site Web de Uni-Sélect à uniselect.com, sur SEDAR à sedar.com, et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 450 641 6972 ou à investisseurs@uniselect.com.

3.4 | MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'article 164 de la *Loi sur les sociétés par actions* (« LSA ») stipule qu'une société peut tenir des assemblées d'actionnaires à l'extérieur de la province de Québec si les statuts le permettent. Présentement, les statuts de la Société ne prévoient pas cette possibilité. Compte tenu des activités de la Société et de l'importance du nombre de ses actionnaires partout au Canada, le Conseil d'administration estime qu'il pourrait être profitable à la Société et à ses actionnaires de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires à l'extérieur de la province de Québec.

La LSA prévoit également que, si les statuts le permettent, les administrateurs d'une société, qui est un émetteur assujéti, peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers ($\frac{1}{3}$) du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédant leur nomination. Actuellement, les statuts de la Société ne permettent pas au Conseil de nommer des administrateurs supplémentaires, tel que décrit plus haut. Le Conseil a conclu qu'il serait profitable à la Société et à ses actionnaires d'avoir la possibilité d'ajouter, de temps à autre, des administrateurs ayant une expertise et des connaissances pertinentes pour les activités de la Société entre les assemblées annuelles des actionnaires.

Le capital-actions autorisé de la Société comprend un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Le Conseil est habilité à fixer le nombre et à déterminer la désignation des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées de chaque catégorie, sujet à certaines limites établies en vertu des statuts de la Société (y compris, sous réserve des exigences de la loi, que les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas habilités à voter à une assemblée des actionnaires). Cette discrétion du Conseil à déterminer le nombre et la désignation des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées pourrait avoir pour effet que les actions privilégiées soient considérées comme

un « chèque en blanc ». Le Conseil a décidé, considérant les meilleures pratiques en matière de gouvernance, que l'approbation préalable des actionnaires sera requise dans le cas de l'émission d'une série d'actions privilégiées à des fins défensives, pour empêcher ou limiter une prise de contrôle ou avec des caractéristiques spécifiquement ou principalement destinées à rendre toute tentative d'acquisition de la Société plus difficile ou coûteuse. Le Conseil estime que, compte tenu de son pouvoir discrétionnaire pour déterminer le nombre et la désignation des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées, il serait également dans les intérêts d'une bonne gouvernance d'entreprise et des meilleures pratiques de modifier les statuts de la Société afin de limiter le nombre d'actions privilégiées pouvant être émises et en circulation à un nombre n'excédant pas 20 % du nombre d'actions émises et en circulation au moment de l'émission d'actions privilégiées.

Par conséquent, à l'Assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, si jugé à propos, d'approuver la résolution spéciale (la « **Résolution spéciale** »), dont le texte intégral est reproduit à l'Annexe A de la circulaire d'information de la direction, afin de modifier les statuts de la Société pour (i) autoriser la tenue de l'assemblée des actionnaires n'importe où au Canada, (ii) autoriser le Conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs à exercer ses fonctions pour une durée se terminant au plus tard au terme de l'assemblée annuelle suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédant leur nomination et (iii) limiter le nombre d'actions privilégiées qui pourraient être émises et en circulation en tout temps à un nombre n'excédant pas 20 % du nombre d'actions émises et en circulation au moment de l'émission d'actions privilégiées. Une copie des statuts en vigueur de la Société est disponible sur SEDAR à sedar.com.

Le Conseil d'administration et la Direction estiment que les modifications proposées aux statuts de la Société sont au mieux des intérêts de la Société et, par conséquent, le Conseil d'administration et la Direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approbation de la Résolution spéciale, qui nécessite pour être adoptée, le vote affirmatif d'au moins les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'approbation de la Résolution spéciale.

4 | CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL

**Dix candidats sont
proposés comme
administrateurs.**

Le Conseil d'administration s'est engagé à maintenir un minimum de neuf à un maximum de douze d'administrateurs, nombre que celui-ci considère approprié en relation avec la taille de la Société. Ce nombre est suffisant pour fournir une diversification adéquate d'expérience et de compétence pour la gestion de la Société. Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'Assemblée est de dix.

4.1 | INFORMATION SUR LES CANDIDATS

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée, sont énumérés ci-dessous. À l'exception de M. Buckley et Mme Cormier, tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Le tableau suivant présente l'expérience, les qualifications, les domaines d'expertise, la participation au Conseil et sur ses comités, la participation sur le conseil d'autres sociétés publiques, les résultats des votes de l'assemblée annuelle précédente ainsi que le nombre d'Actions et les unités d'actions différées détenues par chaque candidat proposé comme administrateur ou sur lesquels chacun exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2014, du 31 décembre 2015 et du 29 février 2016.

HENRY BUCKLEY, M.B.A.


Delta, Colombie-Britannique,
Canada

Président et chef de la direction

Uni-Sélect inc.
Depuis août 2015

Âge : 55

Statut : Non-indépendant

Domaines d'expertise :

- Industrie de la distribution
- Fusions et acquisitions

JAMES E. BUZZARD, AAP



Lakewood Ranch,
Floride, É.-U.

Président

Clarit Realty, Ltd.
Depuis juin 2012

Âge : 64

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : Mai 2012

Domaines d'expertise :

- Industrie automobile
- Immobilier

M. Buckley est Président et chef de la direction de Uni-Sélect depuis le 1^{er} août 2015. M. Buckley avait été nommé à titre de chef de l'exploitation de Uni-Sélect le 8 septembre 2014. Il était vice-président, marques spécialisées et fusions et acquisitions chez W.W. Grainger Inc. entre 2012 et 2014, vice-président et directeur général chez Acklands-Grainger Inc., une division de W.W. Grainger Inc. entre 2007 et 2012 et auparavant a occupé plusieurs rôles de gestion en distribution de produits industriels aux États-Unis et au Canada.

M. Buckley détient une maîtrise en administration des affaires de l'université Queen's.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015				Présence aux réunions
S.O.				S.O.
Membre du Conseil/Comité				Membre du Conseil d'une société publique
S.O.				Aucun
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées ("UAD") ¹ (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	300	7 429	57,43	443 876,47
31 déc. 2015	Aucune	2 493	68,51	170 795,43
31 déc. 2014	Aucune	Aucune	30,60	Aucune
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions	
-	-	-	-	

M. Buzzard est président de Clarit Realty, Ltd. Avant son élection au Conseil, il a agi à titre de vice-président exécutif pour Uni-Select USA, Inc. de mars 2005 à décembre 2009. Il a ensuite occupé le poste de vice-président principal, développement corporatif de Uni-Select USA, Inc. jusqu'en mai 2012.

M. Buzzard est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université St. Bonaventure et du titre de « *Automotive Aftermarket Professional* » de « *University of the Aftermarket* ».

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015				Présence aux réunions
Conseil				100 %
Comité de régie d'entreprise et de nomination				100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération				100 %
Membre du Conseil/Comité				Membre du Conseil d'une société publique
Conseil d'administration (2012)				Aucun
Comité de régie d'entreprise et de nomination (2013)				
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2014)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées ("UAD") (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	200 000 ²	10 268	57,43	12 075 691,24
31 déc. 2015	200 000 ²	10 243	68,51	14 403 747,93
31 déc. 2014	600 000 ²	8 216	30,60	18 611 409,60
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions	
12 525 080	80,25 %	3 083 441	19,75 %	

¹ Pour de l'information concernant les UAD, veuillez vous référer à la rubrique 8.6 – *Rémunération directe – salaire de base*.

² M. Buzzard exerce un contrôle conjoint sur 200 000 Actions avec Robert Buzzard. En 2015 et 2014, le contrôle conjoint a été exercé sur 200 000 et 600 000 Actions respectivement.

MICHELLE ANN CORMIER, CPA, CA, ASC


Montréal, Québec, Canada

**Partenaire
d'exploitation**

 Wynnchurch Capital
Canada, Ltd.

Depuis juillet 2014

Âge : 59

Statut : Indépendante

Domaines d'expertise :

- Finance - Comptabilité
- Gestion du risque

Mme Cormier est partenaire d'exploitation de Wynnchurch Capital Canada, Ltd., une société privée de capital-investissement établie à Chicago et ayant à des bureaux à Détroit, New York, Los Angeles, Toronto et depuis juillet 2014 à Montréal. De 2001 à juillet 2014, elle a été vice-présidente exécutive et chef des finances pour TNG Capital inc., une société d'investissement privé et de portefeuille. Mme Cormier siège au conseil d'administration et est membre du comité d'audit de Les Industries Dorel inc. Elle est également présidente du conseil de chacune de Industries Moreau inc. et Pro-Fab inc. à titre de représentant de Wynnchurch Capital. De plus, elle siège au conseil d'administration, est membre du comité des finances et présidente du comité d'audit de Hydro-Québec.³

Mme Cormier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop's. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, de la Fondation *Women Corporate Directors* (chapitre Québec) et de Diversité 50.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
S.O.			S.O.	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
S.O.			Les Industries Dorel inc.	
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	2 000	None	57,43	114 860,00
31 déc. 2015	Aucune	Aucune	68,51	Aucune
31 déc. 2014	Aucune	Aucune	30,60	Aucune
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur		Abstentions	% d'abstentions
-	-		-	-

ANDRÉ COURVILLE, B.A.A., FCPA, FCA, IAS.A.


Montréal, Québec, Canada

 Administrateur de
sociétés depuis 2014

Âge : 62

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : Juillet 2014

Domaines d'expertise

- Comptabilité et audit
- Fusions et acquisitions

M. Courville est un administrateur de sociétés et un comptable professionnel agréé. Avant son élection au Conseil, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young et il possède 37 ans d'expérience auprès des sociétés canadiennes, américaines et internationales qui sont cotées en bourse et exploitées dans différents secteurs d'activités. Il est présentement président et chef de la direction et administrateur de l'Institut des administrateurs de sociétés (Division Québec) et administrateur, président du Comité d'audit et de finances et membre du Comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

M. Courville détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, a complété le programme Kellogg de l'Université Harvard, le « *Senior Management Program* » à l'Université Western et a été attribué le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est récipiendaire du titre de *Fellow* de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015				Présence aux réunions
Conseil				100 %
Comité d'audit				100 %
Comité de régie d'entreprise et de nomination				100 %
Membre du Conseil/Comité				Membre du Conseil d'une société publique
Conseil d'administration (2014)				Aucun
Comité d'audit (2014) ⁴				
Comité de régie d'entreprise et de nomination (2015) ⁴				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	2 000	2 288	57,43	246 259,84
31 déc. 2015	2 000	2 282	68,51	293 359,82
31 déc. 2014	1 000	892	30,60	57 895,20
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur		Abstentions	% d'abstentions
15 453 148	99,00 %		155 373	1,00 %

³ Mme Cormier a présidé et mené la restructuration de Adaltis inc., une entreprise dans le domaine des tests biologiques opérant en Italie, en Chine et à Montréal de 2009 à 2010. Sur sa recommandation, la société a été fermée puis a fait faillite en 2010.

⁴ M. Courville est le président du comité d'audit et a été nommé au comité de régie d'entreprise et de nomination le 30 avril 2015.

PATRICIA CURADEAU-GROU


Outremont, Québec, Canada

Administratrice de sociétés depuis 2015

Âge : 60

Statut : Indépendante

Admis au Conseil : Mai 2013

Domaines d'expertise

- Bancaire
- Gestion du risque

Mme Curadeau-Grou a agi à titre de dirigeante à la Banque Nationale du Canada depuis 1991, jusqu'à ce qu'elle prenne sa retraite à la fin d'octobre 2015. En juin 2012, après avoir occupé le poste de première vice-présidente à la direction, Gestion des risques, d'août 2011 à mai 2012, elle a été nommée conseillère stratégique au président et chef de la direction. Mme Curadeau-Grou a aussi occupé, de 2007 à 2011, le poste de chef des finances et première vice-présidente à la direction, finance, risque et trésorerie.

Avant de se joindre à la Banque Nationale, Mme Curadeau-Grou a rempli de nombreuses fonctions clés au sein d'importantes institutions financières, principalement dans les secteurs du développement des affaires, du crédit et de la planification d'entreprise. Elle siège au conseil d'administration de Cogeco Communications inc., une importante société de télécommunications, depuis novembre 2011 et est membre du comité d'audit et préside le comité des ressources humaines. Mme Curadeau-Grou siège également aux conseils d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et est membre du comité des investissements et risques. De plus, elle est administratrice de l'Aéroports de Montréal. Mme Curadeau-Grou siège également sur le conseil de divers organismes sans but lucratif.

Mme Curadeau-Grou détient un baccalauréat en finances de l'Université McGill et le titre de IAS.A. conféré par l'Institut des administrateurs de sociétés. En 2007, Mme Curadeau-Grou a été admise au « Women's Executive Network Hall of Fame » pour les canadiennes les plus influentes.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			100 %	
Comité d'audit			80 %	
Comité de ressources humaines et de la rémunération			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2013)			Cogeco Communications inc.	
Comité d'audit (2013)				
Comité de ressources humaines et de la rémunération (2014)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	1 000	7 989	57,43	516 238,27
31 déc. 2015	1 000	7 970	68,51	614 534,70
31 déc. 2014	1 000	5 740	30,60	206 244,00
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur		Abstentions	% d'abstentions
13 510 802	86,56 %		2 097 719	13,44 %

JEAN DULAC, B.A.A., M.B.A., CRHA, ADM.A.


Amos, Québec, Canada

 Président
M&M Nord Ouest inc.
Depuis 2002

Âge : 44

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : Mai 2007

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Ressources humaines

Depuis 2002, M. Dulac est le président de M&M Nord Ouest inc., un distributeur de pièces automobiles et distributeur d'équipement industriel destiné aux industries minière et forestière et un membre du réseau Uni-Sélect.

M. Dulac détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval qui a été complété à l'Université du New Hampshire (É.-U.), une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke complétée au « *Fisher Graduate School of Business* » de la « *Monterey Institute of International Studies* » en Californie (É.-U.), un certificat en droit des affaires de l'Université de Montréal et un « *Certificado General Español* » de la « *Universidad de Salamanca* » (Espagne).

Il est également un Conseiller en ressources humaines agréé et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines ainsi qu'un Administrateur agréé, membre de l'Ordre des administrateurs agréés.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			100 %	
Comité de régie d'entreprise et de nomination			100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2007)			Aucun	
Comité de régie d'entreprise et nomination (2015) ⁵				
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2012)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	737 644 ⁶	2 448	57,43	42 503 483,56
31 déc. 2015	737 644 ⁶	2 442	68,51	50 703 291,86
31 déc. 2014	782 300 ⁶	2 031	30,60	24 000 528,60
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions	
13 030 923	83.49 %	2 577 598	16.51 %	

⁵ M. Dulac a été nommé au comité de régie d'entreprise et de nomination le 30 avril 2015.

⁶ M. Dulac exerce un contrôle conjoint avec Daniel Dulac sur 736 644 Actions. En 2015 et 2014, le contrôle était exercé sur 736 644 et 781 300 Actions, respectivement.

JEFFREY IAN HALL, B.SC.A., ING. P.


Oakville, Ontario, Canada

Administrateur de sociétés depuis 2014

Âge : 58

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : Avril 2015

Domaines d'expertise

- Industrie de distribution
- Gestion et leadership

M. Hall a plus de 35 années d'expérience dans le domaine de l'industrie de distribution. Il a été président et chef de la direction de Rexel Canada Électrique inc. de 2005 à 2014 et président du conseil d'administration de Rexel Amérique du Nord inc. de 2014 à 2015. Rexel, avec les bannières de Westburne et Nedco, est un des plus grands distributeurs de produits électriques, automatisation et télécommunications au Canada. M. Hall a été vice-président de Westburne avant d'agir à titre de chef de la direction.

M. Hall a obtenu avec mention un baccalauréat en sciences appliquées, génie industriel de l'Université de Toronto.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			100 %	
Comité d'audit			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2015)			Aucun	
Comité d'audit (2015)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	1 000	390	57,43	79 827,70
31 déc. 2015	Aucune	389	68,51	26 650,39
31 déc. 2014	Aucune	Aucune	30,60	Aucune
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions	
15 597 646	99.93 %	10 875	0.07 %	

RICHARD L. KEISTER


Hollywood, Floride, É.-U.

Administrateur de sociétés depuis 2007

Âge : 70

Statut : Indépendant

Admis au Conseil : Mai 2013

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Gestion et leadership

En tant qu'investisseur actif depuis sa retraite en 2007, M. Keister a siégé sur divers conseils dans une variété d'industries. Il est président du conseil de Superior Linen, LLC, compagnie basée à Las Vegas approvisionnant des hôtels et restaurants, est un administrateur de Primeritus Financial Services, inc. qui fournit des services de restitution, remarketing et dépistage pour des banques américaines d'envergure et des institutions prêteuses et est un administrateur de Lumenco, inc., une compagnie de gestion de la lumière. De 2010 à 2013, M. Keister était président du conseil de QCSA, une compagnie de remarketing remettant des véhicules à des organismes de bienfaisance ainsi que ceux déclarés pertes totales par les compagnies d'assurance. De 2004 à 2007, il fut président et chef de la direction de Keystone Automotive Industries, inc., une société publique qui distribue et réusine des pièces pour véhicules automobiles accidentés, peintures et matériaux pour les ateliers de carrosserie aux États-Unis et au Canada. Il avait antérieurement occupé le poste de président, marché secondaire de Delco Remy International (1997-2004).

M. Keister détient une certification professionnelle (maîtrise) pour administrateurs de sociétés du collège américain des administrateurs, un organisme d'accréditation pour la formation des administrateurs de sociétés ouvertes. Il a complété le programme OPM de l'Université Harvard (1991-1993) et a fréquenté le Collège Canal Zone de la Virginie pendant son service militaire.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			92 %	
Comité d'audit			100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2013)			Aucun	
Comité d'audit (2015)				
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2013)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	17 100	4 939	57,43	1 265 699,77
31 déc. 2015	17 100	4 927	68,51	1 509 069,77
31 déc. 2014	17 100	3 600	30,60	633 420,00
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur		Abstentions	% d'abstentions
13 576 927	86.98 %		2 031 594	13.02 %

RICHARD G. ROY, FCPA, FCA


Verchères, Québec, Canada

Administrateur de sociétés depuis 2015

Âge : 60

Statut : Non-indépendant⁷

Admis au Conseil : Mai 2008

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Finances - comptabilité

M. Roy a été président et chef de la direction de Uni-Sélect jusqu'au 31 juillet 2015. Avant janvier 2008, il a occupé les postes de vice-président, chef de l'exploitation et vice-président, administration et chef des opérations financières de la Société.

M. Roy est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Le titre Fellow lui a été décerné en 2012.

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2008)			Dollarama inc. GDI Services aux Immeubles inc.	
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	40 438	124	57,43	2 329 475,66
31 déc. 2015	40 438	124	68,51	2 778 902,62
31 déc. 2014	40 438	5 895	30,60	1 417 789,80
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur		Abstentions	% d'abstentions
15 321 374	98.16 %		287 147	1.84 %

DENNIS WELVAERT, B.S., M.B.A., MAAP


Tulsa, Oklahoma, É.-U.

Président de Welvaert Business Solutions, LLC

Depuis avril 2011

Âge : 67

Statut : Non-Indépendant⁸

Admis au Conseil: Juillet 2013

Domaines d'expertise

- Amélioration et optimisation des entreprises
- Industrie du marché secondaire en Amérique du Nord

M. Welvaert est le président de Welvaert Business Solutions, LLC, une société d'expertise-conseil. Il a agi comme président par intérim de Uni-Select USA, Inc. d'avril à juillet 2013 et comme président du conseil de Uni-Select USA, Inc. du 31 juillet 2013 au 31 décembre 2014. Il a pris sa retraite du poste de président pour la Division nord-américaine du marché secondaire de Dayco et de la Division australienne de Dayco Products, LLC en août 2011. Avec Dayco, M. Welvaert a occupé des postes de direction au sein des divisions des pièces d'origine, industrielle et du marché secondaire⁹.

M. Welvaert détient un baccalauréat en sciences (chimie) de l'Université Wayne State, une Maîtrise en administration des affaires de l'Université Eastern Michigan et un « *Master Automotive Aftermarket Professional* » de « *University of the Aftermarket* ».

Présence sur le Conseil et les Comités en 2015			Présence aux réunions	
Conseil			100 %	
Comité de régie d'entreprise et de nomination			100 %	
Comité des ressources humaines et de la rémunération			100 %	
Membre du Conseil/Comité			Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2013)			Aucun	
Comité de régie d'entreprise et de nomination (2013)				
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2013)				
Titres détenus ou contrôlés				
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)
29 fév. 2016	200	3 985	57,43	240 344,55
31 déc. 2015	200	3 975	68,51	286 029,25
31 déc. 2014	200	2 790	30,60	91 494,00
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2015				
Votes en faveur	% des votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions	
12 525 780	80.25 %	3 082 741	19.75 %	

⁷ M. Roy n'est pas indépendant puisqu'il a agi à titre de président et chef de la direction de la Société jusqu'au 31 juillet 2015.

⁸ M. Welvaert n'est pas indépendant, puisqu'il a agi à titre de président par intérim pour Uni-Select USA, Inc. jusqu'en juillet 2013 et comme président du Conseil de Uni-Select USA, Inc. jusqu'en décembre 2014.

⁹ M. Welvaert était président de Dayco Products, LLC, une division du marché secondaire en Amérique du Nord, lorsque sa société mère, Mark IV Industries, Inc. a déclaré faillite en avril 2009. Mark IV Industries, Inc. a été libérée de la faillite en novembre 2009 et M. Welvaert a continué à agir à titre de président jusqu'à sa retraite en avril 2011.

4.2 | INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS

Le 28 février 2013, le Conseil a modifié le nombre minimum d' Actions que chaque administrateur doit détenir pour passer de 1 000 Actions à une valeur minimale (actions et UADs) de trois fois l' allocation annuelle payée aux administrateurs (60 000 \$) représentant une valeur totale de 180 000 \$ (à être atteint d' ici cinq ans de la modification). En date du 29 février 2016, huit des neuf membres actuels du Conseil d' administration rencontrent la valeur minimale de l' actionnariat établie pour les membres du Conseil d' administration. La Société a aussi établi le nombre minimum des Actions que doit détenir chaque cadre supérieur dans sa Ligne directrice concernant la propriété d' actions (« LDPA »). Pour plus d' information relative à la LDPA, vous référer à la rubrique 8.3 - *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*.

4.3 | INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Une majorité des membres du Conseil, tous les membres du Comité d' audit et la majorité des membres des autres comités sont indépendants et ce, tel que défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Conseil, soit directement ou via l' un de ses comités, adopte des structures et procédures pour s' assurer que les fonctions du Conseil soient exercées de façon indépendante par rapport à la Direction.

**7 des 10 candidats
pour élection au
Conseil
d' administration
sont indépendants.**

À tout moment, un administrateur peut exiger qu' une rencontre du Conseil ou d' un comité ait lieu sans la Direction ou les administrateurs non indépendants. L' agenda pour chaque Conseil ou comité inclut une période de discussion entre les membres du Conseil en l' absence de la Direction ou des administrateurs non indépendants.

Tous les candidats aux postes d' administrateurs sont indépendants sauf (i) Henry Buckley qui est le président et chef de la direction de la Société, (ii) Richard G. Roy qui a été le président et chef de la direction de la Société jusqu' au 31 juillet 2015 et (iii) Dennis M. Welvaert qui a agi comme président par intérim de Uni-Select USA, Inc. d' avril à juillet 2013 et comme président du conseil de Uni-Select USA, Inc. de juillet 2013 à décembre 2014.

INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil de la Société a été dirigé par un président non membre de la Direction depuis 1985, date à laquelle la Société est devenue une société publique. Cette séparation entre les postes de président et chef de la direction et de Président du Conseil assure que le Conseil puisse agir indépendamment de la Direction et renforce la transparence. Les conflits d' intérêts potentiels sont évités pendant qu' un leadership avisé, des prises de décisions efficaces et de franches discussions sont encouragés par l' indépendance du président du Conseil. M. Robert Chevrier, qui a agi à titre de président du Conseil indépendant depuis 2012, se retirera du Conseil à la date de l' Assemblée. Il est prévu qu' à la suite de l' Assemblée, les membres du Conseil nommeront le successeur de M. Chevrier au poste de président indépendant.

4.4 | ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE SUR D' AUTRES COMITÉS

En date du 29 février 2016, parmi les membres du Conseil, il n' y a aucun de ses administrateurs ou candidats qui siègent ensemble sur un même conseil ou comité d' une autre société.

5 | RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Uni-Sélect a adopté certaines structures, politiques et procédures pour assurer que des pratiques efficaces de gouvernance soient appliquées et que le Conseil puisse agir de façon indépendante par rapport à la Direction. Nos lignes directrices en matière de régie d'entreprise fournissent un cadre d'autorité et de responsabilité permettant au Conseil et à la Direction de prendre des décisions appropriées et rapides créant ainsi de la valeur pour les actionnaires tout en se conformant aux lois applicables et à l'engagement de Uni-Sélect pour un comportement conforme en matière de déontologie, d'intégrité et de transparence.

Le Conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont importantes et est attentif à l'évolution des pratiques et orientations en matière de gouvernance au Canada. Le Comité de régie d'entreprise et de nomination poursuivra son examen des pratiques en gouvernance de Uni-Sélect et, si approprié, fera des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer celles-ci.

Une copie des Lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise est disponible à uniselect.com ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

5.1 | INITIATIVES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Parmi ses nombreuses initiatives en matière de gouvernance, la Société a adopté :

- 1 un code de déontologie;
- 2 une politique de conflits d'intérêts;
- 3 une politique de dénonciation;
- 4 une politique sur les opérations d'initiés et les périodes d'interdiction;
- 5 une politique de détention minimale d'actions de la Société pour les administrateurs et les dirigeants;
- 6 une politique portant sur l'élection d'administrateurs à la majorité des voix;
- 7 une charte pour le Conseil et des mandats pour les comités;
- 8 une description pour les postes de chef de la direction, de président du Conseil d'administration et des présidents des comités;
- 9 un processus de sélection pour les nouveaux administrateurs;
- 10 un processus d'évaluation pour le président et chef de la direction, le Conseil d'administration, les comités et les administrateurs;
- 11 un programme de formation continue pour les administrateurs;
- 12 un processus d'évaluation annuelle de l'auditeur externe; et
- 13 une politique sur la diversité au sein du Conseil.

5.2 | MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté une charte du Conseil pour établir les responsabilités du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la Direction. Une copie de la Charte du Conseil d'administration est jointe à l'annexe B.

5.3 | COMITÉS DU CONSEIL

La principale responsabilité du Conseil est de superviser la Direction de la Société de façon à promouvoir son succès à long terme, conformément à sa responsabilité d'optimiser la valeur de la Société envers les actionnaires. Le Conseil approuve toutes les questions exigées par la législation applicable ainsi que selon les statuts et règlements de la Société. Dans la mesure permise par la Loi, le Conseil peut déléguer l'exercice de certains pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du Conseil.

Considérant la taille de la Société, la nature et l'étendue géographique de ses activités et le grand nombre de lois et de règlements auxquels la Société est assujettie, le Conseil d'administration a mis en place des comités qui assument certaines responsabilités. Ces comités sont le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise et de nomination et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Tous les comités se rapportent au Conseil d'administration et les recommandations des comités doivent être approuvées par le Conseil.

**Une copie de la
Charte du Conseil et
mandats des
Comités est
disponible à
uniselect.com ou
en communiquant
avec les Relations
avec les
investisseurs.**

Un sommaire du mandat de chaque comité du Conseil d'administration suit ci-dessous.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit, composé entièrement de membres indépendants, est établi par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions d'intégrité des états financiers de la Société, des rapports et de l'établissement de l'information financière. Pour ce faire, il est de la responsabilité du Comité d'audit de maintenir la communication libre et ouverte entre le Conseil, les auditeurs externes et la Direction de la Société et de gérer leur performance en reconnaissant que les auditeurs externes sont ultimement responsables devant le Comité, le Conseil et les actionnaires de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination est établi par le Conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du Conseil, de ses comités et de celles du président du Conseil. Il assiste les membres du Conseil pour identifier les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et pour déterminer la composition du Conseil et de ses comités et il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du Conseil, du président du Conseil, de chaque comité du Conseil de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Le Comité veille à la divulgation complète et entière des éléments de régie d'entreprise de la Société, le cas échéant, dans les documents de la Société.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est établi par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le Comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au Conseil quant à la rémunération de la haute Direction de la Société, aux régimes, politiques et programmes de rémunération à court et long termes de la Société. En outre, le Comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute Direction reproduit dans la circulaire d'information.

5.4 | DESCRIPTIONS DE POSTE

Le Conseil d'administration doit définir les rôles et les responsabilités du Conseil et de la Direction. En plus, le Conseil a établi des descriptions de poste pour le président et chef de la direction, le président du Conseil et les présidents des comités.

Le président du Conseil est responsable de la gestion efficace des affaires du Conseil en conformité avec les principes de gouvernance d'entreprise.

La description de poste du président d'un comité établit les responsabilités et tâches du président en guidant chaque comité dans l'accomplissement de ses fonctions.

La description de poste pour le président et chef de la direction est établie de concert avec les observations du président et chef de la direction et celles du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et est approuvée par le Conseil d'administration. Selon la description, la responsabilité fondamentale du président et chef de la direction est l'orientation générale et la gestion des affaires et des activités de la Société, dans les limites d'autorité déléguées par le Conseil, visant à atteindre les buts et objectifs approuvés par ce dernier.

Une copie des descriptions de poste est disponible à uniselect.com ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

5.5 | ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La Direction fournit aux nouveaux administrateurs de l'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute Direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Le Conseil s'assure que les administrateurs participent à des activités de formation sur une base régulière. La Direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et mettent le Conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de gouvernance et de régie d'entreprise.

5.6 | ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a un Code de déontologie qui gouverne la conduite des administrateurs, dirigeants et employés de Uni-Sélect. Le Conseil d'administration, de concert avec le Comité des ressources humaines et de la rémunération, est responsable de la surveillance de l'implantation, de l'application et de l'efficacité du Code en s'assurant qu'il est conforme et à jour et en recommandant l'adoption de toute politique et procédure requises en vertu du Code. La Direction supervise ses pratiques pour s'assurer qu'elles reflètent les valeurs et croyances préconisées par la Société et ce, en plus des règles fondamentales qui doivent régir toute personne, qui, d'une quelconque façon, peut engager la responsabilité de la Société. Tout non-respect du Code pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant inclure une cessation d'emploi ou, dans le cas d'un administrateur, son retrait du Conseil d'administration.

Une copie du Code de déontologie, de la politique de conflit d'intérêts et de la politique de dénonciation est disponible à uniselect.com ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Uni-Sélect a une politique qui traite des conflits d'intérêts qui doit être complétée et signée par tous les administrateurs, dirigeants et employés. Cette politique a pour but de maintenir un niveau élevé d'intégrité dans l'accomplissement des activités professionnelles et d'assurer la conformité avec les lois, les règles et les normes de conduite professionnelle les plus strictes dans chacune des juridictions où la Société exerce ses activités. Généralement, tout employé, dirigeant ou administrateur de la Société ne doit avoir ni activité, lien ou intérêt qui pourraient priver la Société de leur loyauté lorsqu'ils agissent au nom de la Société.

À moins d'une approbation préalable, aucun employé, dirigeant ou administrateur ne doit s'engager ou développer une relation professionnelle avec un individu ou une compagnie, ou s'impliquer dans quelque initiative ou action que ce soit s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

Les dirigeants doivent immédiatement informer le président et chef de la direction et les administrateurs doivent immédiatement informer le président du Conseil, ou le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération, de tout intérêt financier important, emploi ou poste avec toute entreprise ou société qui est en concurrence avec la Société ou qui exerce ou qui désire exercer des activités avec la Société ou de toute situation qui est susceptible de créer un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

POLITIQUE DE DÉNONCIATION

La Société a une politique en place qui traite des procédures de dénonciation au Comité d'audit. Cette politique décrit les procédures pour la réception et le traitement des plaintes ainsi que la conservation des dossiers de plaintes en rapport avec la comptabilité de la Société, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit.

Le Comité d'audit a la responsabilité de traiter toute question, confidentielle et anonyme soumise par les employés de la Société, reliée à la comptabilité ou à l'audit. Les procédures sont destinées à combler ces responsabilités et à garantir que toutes les plaintes et préoccupations soient immédiatement et efficacement traitées.

6 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

6.1 | FAITS SAILLANTS

En 2015, les administrateurs ont :

- 1** accompli les responsabilités habituelles telles que :
 - l'évaluation du rendement de la Direction; et
 - l'évaluation du rendement de la Société.
- 2** modifié la composition des divers comités du Conseil;
- 3** préparé la relève des membres et de la présidence du Conseil; et
- 4** assisté la Direction dans la vente des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc.

6.2 | COMPOSITION DES COMITÉS

Le tableau suivant présente les comités et leurs membres actuels :

COMITÉS ¹	DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2015	DEPUIS LE 30 AVRIL 2015
Audit	John A. Hanna, président Robert Chevrier André Courville Patricia Curadeau-Grou	André Courville, président Robert Chevrier Patricia Curadeau-Grou Jeffrey I. Hall Richard L. Keister
Régie d'entreprise et de nomination	Robert Chevrier, président James E. Buzzard John A. Hanna Richard L. Keister Dennis M. Welvaert	Robert Chevrier, président James E. Buzzard André Courville Jean Dulac Dennis M. Welvaert
Ressources humaines et de la rémunération	Patricia Curadeau-Grou, présidente Robert Chevrier James E. Buzzard Jean Dulac Richard L. Keister Dennis M. Welvaert	Patricia Curadeau-Grou, présidente Robert Chevrier James E. Buzzard Jean Dulac Richard L. Keister Dennis M. Welvaert

6.3 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et retenir des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue. La rémunération globale des administrateurs est revue régulièrement.

La grille suivante montre la structure de la rémunération des administrateurs en 2015 :

ITEM OU SERVICE	HONORAIRES
Allocation annuelle du président du Conseil ²	250 000 \$
Allocation trimestrielle	15 000 \$ ³
Participation à une réunion du Conseil ou de comité	1 750 \$
Allocation annuelle du président du Comité d'audit	12 000 \$
Allocation annuelle du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération	12 000 \$
Allocation annuelle du président des autres comités	8 000 \$

¹ Avant sa retraite à titre de président et chef de la direction le 31 juillet 2015, Richard G. Roy était invité à assister aux réunions de tous les comités. L'ordre du jour de chaque réunion du comité prévoit une période de discussion entre les membres du comité en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants.

² Depuis le 8 mai 2012, M. Chevrier a reçu une allocation annuelle et n'a pas reçu de rémunération additionnelle pour toutes réunions de comité et du Conseil. À la demande de M. Chevrier, son allocation annuelle a été payée en UAD.

³ De l'allocation trimestrielle, un minimum de 5 000 \$ est payable en UAD.

6.4 | TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle et les jetons de présence que chaque administrateur, qui n'est pas membre de la Direction de la Société, a gagné au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour sa participation au Conseil d'administration de Uni-Sélect et de ses comités :

NOM	HONORAIRES	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ¹	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	AUTRE RÉMUNÉRATION	TOTAL
James E. Buzzard	-	104 173,52 \$	-	-	-	-	104 173,52 \$
Robert Chevrier	-	419 090,49 \$ ²	-	-	-	50 000 \$ ³	469 090,49 \$
André Courville	26 250,00 \$	73 911,40 \$	-	-	-	-	100 161,40 \$
Patricia Curadeau-Grou	-	114 700,93 \$	-	-	-	-	114 700,93 \$
Jean Dulac	75 000,00 \$	21 368,80 \$	-	-	-	-	96 368,80 \$
Jeffrey I. Hall	25 875,00 \$	24 407,20 \$	-	-	-	7 000 \$ ⁴	57 282,20 \$
John A. Hanna ⁵	-	61 577,09 \$	-	-	-	-	61 577,09 \$
Richard L. Keister	25 750,00 \$	73 497,57 \$	-	-	-	-	99 247,57 \$
Richard G. Roy ⁶	10 125,00 \$	8 375,00 \$	-	-	-	-	18 500,00 \$
Dennis M. Welvaert	39 250,00 \$	61 315,24 \$	-	-	-	-	100 565,24 \$
TOTAL	202 250,00 \$	962 417,24 \$	-	-	-	57 000 \$	1 221 667,24 \$

¹ La colonne indique la valeur en dollars des UAD émis respectivement aux administrateurs au 31 décembre 2015. Les UAD, payées sur une base trimestrielle, remplacent une portion des honoraires gagnés par l'administrateur. Un minimum d'un tiers de l'allocation trimestrielle de chaque administrateur (5 000 \$) lui est versé sous forme d'UAD. Un administrateur peut, par une demande transmise avant le dernier jour de l'année fiscale, décider de modifier le pourcentage de sa rémunération payable sous forme de DSU dès l'année fiscale suivante.

² Ce montant comprend une allocation spéciale (relativement à son rôle dans la vente des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc.) de 150 000 \$ remise le 31 juillet 2015 à laquelle M. Chevrier a choisi de recevoir sous forme de UAD.

³ Ce montant comprend une allocation spéciale (relativement à son rôle dans la vente des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc.) de 100 000 \$ remise le 31 juillet 2015 à laquelle M. Chevrier a choisi de remettre un montant de 50 000 \$ pour les années 2015 et 2016, en son nom, à une œuvre de charité de son choix.

⁴ Jeffrey I. Hall est devenu un administrateur de la Société le 30 avril 2015. Il a participé aux réunions du Conseil d'administration et de certains comités le 12 février 2015 et les 29 et 30 avril 2015 (avant sa nomination) afin de faciliter sa transition dans son rôle en tant que membre du Conseil et du Comité d'audit. Il a reçu un montant total de 7 000 \$ pour sa participation à ces réunions.

⁵ John A. Hanna a cessé d'être un administrateur de la Société le 30 avril 2015.

⁶ Richard G. Roy a reçu ses honoraires annuels et jetons de présence pour services rendu en tant que membre du Conseil après son départ à la retraite comme président et chef de la direction de la Société le 31 juillet 2015.

À l'exception de M. Roy, aucun administrateur de la Société n'a touché une rémunération autre que celle divulguée dans le tableau ci-haut. M. Roy, président et chef de la direction, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de Uni-Sélect, avant de prendre sa retraite le 31 juillet 2015. Toutefois, M. Roy a été rémunéré à titre de président et chef de la direction de la Société, tel que décrit à la rubrique 9 - *Tableaux sommaires de la rémunération*.

Le tableau suivant présente toutes les attributions d'UAD¹⁰ en cours pour chaque administrateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 :

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES	ACTIONS OU UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ¹	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES)
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
James E. Buzzard	-	-	-	-	10 242,92	691 602,15	s.o.
Robert Chevrier	-	-	-	-	35 971,16	2 428 772,67	s.o.
André Courville	-	-	-	-	2 282,94	154 143,82	s.o.
Patricia Curadeau-Grou	-	-	-	-	7 970,68	538 180,37	s.o.
Jean Dulac	-	-	-	-	2 441,94	164 879,44	s.o.
Jeffrey I. Hall	-	-	-	-	388,78	26 250,55	s.o.
John A. Hanna	-	-	-	-	-	-	s.o.
Richard L. Keister	-	-	-	-	4 927,14	332 680,63	s.o.
Richard G. Roy	-	-	-	-	124,04	8 374,98	s.o.
Dennis M. Welvaert	-	-	-	-	3 975,38	268 417,69	s.o.
TOTAL	-	-	-	-	68 324,98	4 613 302,30	s.o.

¹ Les UAD seront rachetées en vertu de certains événements de rachat. Le nombre de UAD est déterminé trimestriellement en divisant le total des honoraires gagnés durant le trimestre par le cours de clôture moyen des Actions transigées au TSX sur la période de cinq jours précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre.

La Société rembourse ses administrateurs pour leurs déplacements et autres dépenses qu'ils engagent pour participer au Conseil ou aux réunions des comités. À l'exception de M. Roy, les administrateurs ne participent à aucun régime de pension de Uni-Sélect, ni ne reçoivent de rémunération à base d'actions à l'exception des UAD.

Les administrateurs sont couverts par une police d'assurance Administrateurs et Dirigeants. La prime de 115 040,57 \$ est payée par la Société.

¹⁰ Voir rubrique 8.6 *Rémunération directe – Incitatifs à court terme* pour tout détail additionnel au sujet du Régime d'unités d'actions différées.

6.5 | REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit décrit la présence de chaque administrateur aux réunions du Conseil et des comités tenues en 2015.

NOM	NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2015 ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS			
	CONSEIL (12 RÉUNIONS)	COMITE D'AUDIT (5 RÉUNIONS)	RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION (4 RÉUNIONS)	RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION (6 RÉUNIONS)
James E. Buzzard ¹	12/12	s.o.	4/4	6/6
Robert Chevrier ²	12/12	5/5	4/4	6/6
André Courville ³	12/12	5/5	2/2	s.o.
Patricia Curadeau-Grou	12/12	4/5	s.o.	6/6
Jean Dulac ⁴	12/12	s.o.	2/2	6/6
Jeffrey I. Hall ⁵	3/3	2/2	s.o.	s.o.
John A. Hanna ⁶	8/9	3/3	2/2	s.o.
Richard L. Keister ⁷	11/12	2/2	2/2	6/6
Richard G. Roy	12/12	s.o.	s.o.	s.o.
Dennis M. Welvaert	12/12	s.o.	4/4	6/6

¹ James E. Buzzard a été nommé au Comité de régie d'entreprise et de nomination en avril 2015.

² Robert Chevrier est un membre d'office de tous les comités.

³ André Courville a été nommé au Comité de régie d'entreprise et de nomination en avril 2015.

⁴ Jean Dulac a été nommé au Comité de régie d'entreprise et de nomination en avril 2015.

⁵ Jeffrey I. Hall a été nommé administrateur et nommé au Comité d'audit en avril 2015.

⁶ John A. Hanna a cessé d'agir à titre d'administrateur en avril 2015.

⁷ Richard L. Keister a cessé d'agir au Comité de régie d'entreprise et de nomination et a été nommé au Comité d'audit en avril 2015.

En 2015, l'ordre du jour de chaque rencontre régulièrement planifiée du Conseil ou d'un comité prévoyait une rencontre à huit clos, sans la présence des membres de la Direction de Uni-Sélect. En fonction des exigences des membres, les rencontres des comités à huit clos étaient tenues selon les besoins.

6.6 | DIVERSITÉ DU CONSEIL

Uni-Sélect reconnaît les avantages de la diversité pour la Société, et ceci, à tous les niveaux de ses opérations, y compris sur le Conseil et au niveau de la Direction. En ce qui a trait à la composition du Conseil, de façon générale le Comité de régie d'entreprise et de nomination s'assure que le Conseil soit composé d'administrateurs évoluant dans des milieux distincts possédant les caractéristiques personnelles, les qualités ainsi que les compétences et l'expertise permettant de rehausser la valeur de la Société afin de permettre à chaque administrateur de s'acquitter de ses responsabilités inhérentes. Lors de la recherche d'un candidat pour un poste d'administrateur, le Comité évaluera la diversité du Conseil, prend en considération la représentation féminine au Conseil, tout en considérant parmi les candidats, les personnes indépendantes au Conseil et possédant l'éventail des compétences, des connaissances et d'expérience requise afin de répondre aux besoins de la Société. La Société a adopté une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes au sein du Conseil. La politique reconnaît la diversité des sexes comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau du Conseil d'administration. À la date de l'adoption de la politique, le Conseil d'administration ne croyait pas que l'établissement de quotas ou d'objectifs mesurables seraient nécessaire afin de procéder à l'identification ou à la sélection des meilleurs candidats. Par conséquent, la Société n'a pas établi d'objectifs en ce qui concerne la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration. Une femme siège sur le Conseil représentant 11,1 % des 9 administrateurs actuels. Après l'Assemblée et en supposant que tous les candidats administrateurs sont élus, 2 sur les 10 administrateurs (20 %) seront des femmes. Le Comité examinera la politique annuellement, ce qui comprendra une évaluation de son efficacité. Le Comité abordera toutes modifications qui pourraient être nécessaires et recommander de telles modifications au Conseil d'administration pour approbation, le cas échéant.

6.7 | RELÈVE POUR LE CONSEIL ET GRILLE DE COMPÉTENCES

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination est responsable d'identifier et de recommander au Conseil des candidats pour élection ou réélection au Conseil ou pour combler tout poste vacant ou qui le deviendra sous peu. Lorsqu'il recommande au Conseil des candidats, le Comité considère notamment les facteurs suivants :

- 1 les compétences et aptitudes jugées, dans son ensemble, nécessaires pour siéger sur le Conseil;
- 2 les compétences et aptitudes individuelles du candidat;
- 3 la taille et la composition du conseil et de ses comités;
- 4 la compatibilité de chaque candidat avec les autres membres du Conseil; et
- 5 si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps à ses fonctions de membre du Conseil.

De plus, le jugement, l'indépendance, les aptitudes, la diversité, l'expérience avec des entreprises et autres organisations de dimension similaire, la complémentarité de l'expérience du candidat avec celle des autres membres du Conseil et à quel niveau le candidat est perçu comme un ajout souhaitable au Conseil et à ses comités sont des aspects qui sont également considérés. Le Comité évalue aussi les exigences juridiques et réglementaires applicables à la Société en relation avec la composition du Conseil et de ses comités.

Le tableau qui suit illustre les aptitudes et l'expérience des candidats du Conseil :

APTITUDES	DESCRIPTION	HENRY BUCKLEY	JAMES E. BUZZARD	MICHELLE ANN CORMIER	ANDRE COURVILLE	PATRICIA CURADEAU-GROU	JEAN DULAC	JEFFREY I. HALL	RICHARD L. KEISTER	RICHARD G. ROY	DENNIS M. WELVAERT
Cadre supérieur	Expérience en tant que président, chef de la direction ou cadre supérieur d'une société publique ou d'une organisation d'envergure.	■	■	■	■	■		■	■	■	■
Gestion et leadership	Expérience pour définir l'orientation stratégique et pour stimuler la croissance d'une société.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Développement des affaires / fusions & acquisitions / planification stratégique	Expérience de cadre ou de dirigeant avec la responsabilité d'identifier les opportunités de création de valeur.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Connaissances financières	Expérience en comptabilité financière, en préparation de rapports et en financement, particulièrement en ce qui concerne les contrôles internes, les PCGR canadiens et les IFRS.	■		■	■	■	■	■		■	■
Régie d'entreprise	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre d'un conseil d'une société canadienne (publique, privée ou à but non lucratif).		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Connaissance de l'industrie automobile	Expertise dans l'exploitation, la direction, en matière de marketing ou de réglementation dans l'industrie des pièces d'automobiles.	■	■				■		■	■	■
Gestion du changement	Expérience comme leader de changements organisationnels d'une grande société ou d'une fusion importante.	■	■	■	■	■		■	■	■	■
Santé, sécurité et gestion environnementale	Compréhension de la réglementation touchant à la santé et sécurité en milieu de travail, l'environnement et les responsabilités sociales d'une entreprise.		■	■	■	■	■		■		■
Expérience globale	Expérience de cadre ou de dirigeant d'une société multinationale permettant une compréhension des défis liés aux différents types d'environnement culturel, politique ou au niveau de la réglementation.	■		■	■	■		■	■	■	■
Ressources humaines	Expérience comme cadre supérieur ou comme membre d'un comité de rémunération avec une compréhension de la rémunération, des avantages sociaux et des régimes de retraite, des lois et conventions ainsi qu'une expertise au niveau des programmes de rémunération des cadres supérieurs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Marketing	Expérience comme cadre supérieur dans un secteur de l'industrie où le programme de marketing visant les consommateurs est un élément critique.	■	■			■					■
Compétences juridiques	Expérience significative à titre de conseiller juridique interne ou privé.										
Évaluation du risque	Expérience de cadre ou de dirigeant pour la gestion et l'évaluation des différents risques auxquels une société est exposée.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Immobilier	Expérience de cadre supérieur dans l'immobilier soit dans le secteur résidentiel, commercial, au développement ou en location.		■			■		■			
Développement durable	Compréhension des composantes d'une croissance saine et durable et leur contribution dans le succès corporatif.		■	■	■	■	■	■	■		■
Expérience commerciale générale	Expérience diversifiée dans le commerce et les affaires incluant les communications, le marketing, l'image, les systèmes commerciaux, les pratiques et améliorations.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

ÂGE DE LA RETRAITE ET LIMITE DU TERME

Le Conseil a une politique sur le mandat des administrateurs qui impose une limite d'âge de 72 ans (à l'assemblée annuelle) et un terme maximal de 15 ans. Le Conseil peut renoncer à la limite d'âge pour les membres qui, lors de leur élection initiale, ont dépassé l'âge de 61 ans.

Le tableau qui suit indique les dates probables de retraite externe, pour chaque administrateur actuel, en vertu de la politique sur le mandat des administrateurs et les comités auxquels il ou elle agit. M. Chevrier à l'intention de se retirer le 28 avril 2016.

ADMINISTRATEUR	ANNÉE DE LA RETRAITE	COMITES DU CONSEIL
James E. Buzzard	2024	Régie d'entreprise et de nomination Ressources humaines et de la rémunération
Robert Chevrier	2016	Audit Régie d'entreprise et de nomination Ressources humaines et de la rémunération
André Courville	2025	Audit Régie d'entreprise et de nomination
Patricia Curadeau-Grou	2027	Audit Ressources humaines et de la rémunération
Jean Dulac	2022	Régie d'entreprise et de nomination Ressources humaines et de la rémunération
Jeffrey I. Hall	2029	Audit
Richard L. Keister	2018	Audit Ressources humaines et de la rémunération
Richard G. Roy	2023	-
Dennis M. Welvaert	2020	Régie d'entreprise et de nomination Ressources humaines et de la rémunération

7 | HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2015, la Société a retenu les services de Towers Watson et Eckler. Towers Watson est un cabinet-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute Direction. Eckler est un cabinet d'experts qui fournit des conseils indépendants en actuariat et en assurance de groupe à la Société. Ils sont également responsables de la gestion, sur une base annuelle, du régime de pension de Uni-Sélect. En 2015, Towers Watson a été mandatée pour comparer la rémunération de la haute direction avec le marché.

En 2012, Eckler avait reçu comme mandat d'émettre son avis et d'assister le Comité avec l'intégration de son nouveau programme de retraite pour les cadres supérieurs nommés après le 1^{er} juillet 2012. En 2015, Eckler avait reçu comme mandat d'assister la Société relativement à la capitalisation du régime de retraite complémentaire de la haute direction.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires payés par la Société pour les services rendus par Towers Watson et Eckler en 2015 (comparés à ceux de 2014) :

TYPE DU MANDAT	HONORAIRES PAYÉS À TOWERS WATSON & ECKLER POUR SERVICES RENDUS LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	
	31 DÉCEMBRE 2015	31 DÉCEMBRE 2014
Rémunération et avantages des cadres supérieurs	69 899,00 \$	3 141,79 \$
Autres frais (Régime de retraite – Eckler)	119 239,00 \$	18 165,00 \$
Total	189 138,00 \$	21 306,79 \$

7.1 | RECRUTEMENT DES CADRES SUPÉRIEURS

La Société cherche à accroître la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs mais considère que cet objectif ne doit pas supplanter la promotion de candidats apportant les compétences et le talent recherchés, de même que les connaissances et l'expérience reliées à l'entreprise. La Société s'efforce d'identifier un nombre accru de candidates qui rencontrent les critères clés de sélection. En conséquence, la Société a adopté une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes aux postes de la haute Direction. La politique reconnaît la diversité des sexes comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau de la haute Direction. À la date de l'adoption de la politique, le Conseil d'administration ne croyait pas que des quotas ou des objectifs mesurables pourraient nécessairement aboutir à l'identification ou à la sélection des meilleures candidates. Par conséquent, la Société n'a pas établi d'objectifs fixes en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes de la haute Direction. Le Comité de régie d'entreprise et de nomination examinera la politique annuellement, et procédera à une évaluation de son efficience. Le Comité prendra en considération toutes les modifications qui pourraient y être nécessaires et recommandera telles modifications au Conseil d'administration pour approbation, le cas échéant.

Les femmes représentent 67 % des effectifs du siège social de Uni-Sélect, fournissant ainsi à la Société un bassin important pour développer des leaders féminins. Malgré le faible pourcentage de femmes dans l'industrie automobile, dans l'ensemble, environ 30 % de la main-d'œuvre canadienne de la Société est composée de femmes, alors que 18 % de la main-d'œuvre américaine est composée de femmes. Actuellement, il y a une femme exerçant comme cadre supérieur à la Société, ce qui représente 16,7% des cadres supérieurs de la Société.

8 | RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS ET ANALYSES

La rédaction du rapport Rémunération – Discussion et Analyse (« **RD&A** ») est dirigée par le Comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné « **Comité** » pour la présente rubrique 8).

8.1 | MANDAT DU COMITÉ

Le Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance stratégique du capital humain de Uni-Sélect, y compris l'efficacité organisationnelle, le perfectionnement du leadership et la planification de la relève. Le Comité est également responsable de la conception et du fonctionnement des politiques et pratiques de rémunération au sein de Uni-Sélect en général, leur harmonisation avec la stratégie de Uni-Sélect de procurer un rendement constant et durable à long terme et de s'assurer que les programmes de rémunération de Uni-Sélect ne créent pas d'incitation à la prise de décisions pouvant mener à des risques indus.

PHILOSOPHIE, POLITIQUES ET RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION, Y COMPRIS LES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À COURT ET À LONG TERMES	Le Comité examine, approuve et recommande au Conseil, en tenant compte des orientations de la Société, la stratégie à mettre en place en matière de rémunération des membres de la haute Direction. Le Comité administre ensuite les programmes de rémunération et d'avantages sociaux en fonction de la stratégie approuvée.
ÉVALUATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	Sur une base annuelle, le Comité approuve l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction, évalue son rendement et fait des recommandations au Conseil portant sur sa rémunération. Le Comité, dans le cadre de son mandat, prend en compte le rendement de la Société, le rendement aux actionnaires et la rémunération offerte pour des postes comparables de d'autres sociétés.
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	Le Comité s'assure que le plan de relève officiel est remis périodiquement à jour pour le chef de la direction et les autres membres de la haute Direction.

CAISSES DE RETRAITE ET RÉGIMES DE RETRAITE DE UNI-SÉLECT	Le Comité s'assure d'être bien informé des rendements des placements, des risques importants de la structure de gouvernance des régimes de retraite de Uni-Sélect et des régimes de retraite connexes.
RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET AUX RESSOURCES HUMAINES	Le Comité examine au moins une fois l'an l'ensemble des risques liés à la rémunération. Ceci inclut une revue de la philosophie de rémunération, des modalités de design des régimes d'intéressement, l'évaluation du rendement et la revue des différents éléments de gouvernance en place pour gérer la rémunération.
INDÉPENDANCE DU COMITÉ	La majorité des membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le Conseil.

8.2 | EXPERTISE DU COMITÉ

Les membres du Comité ont une expérience variée et la plupart d'entre eux ont une compréhension approfondie des principes qui sous-tendent les décisions et des politiques de rémunération des dirigeants, grâce, entre autres, à l'expérience acquise en tant que cadre supérieur de sociétés cotées en bourse ou en tant qu'ancien président et chef de la direction d'une entreprise cotée en bourse.

Ils ont donc acquis une excellente connaissance des sujets importants liés à la rémunération des cadres tels que l'examen des ententes de rémunération, le leadership et la planification de la relève, l'élaboration de programmes incitatifs, l'analyse du marché de la compensation, l'analyse financière des régimes de rémunération, de l'administration des fonds de pension, des cadres réglementaires et la négociation des conditions d'emploi.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La politique de rémunération des cadres supérieurs vise à attirer et à retenir des individus compétents et à motiver ceux-ci afin d'optimiser la création de valeur pour les actionnaires de la Société. La rémunération est conçue de façon à être compétitive, à stimuler un rendement des investissements et une croissance à long terme.

La politique de rémunération de la Société et les pratiques sont conçues afin de récompenser adéquatement les cadres supérieurs pour leurs services, et pour les encourager à établir des stratégies à court et long termes pour rehausser la valeur des actions et créer une richesse économique. La stratégie de la Société, par conséquent, place l'emphasis sur les éléments de la rémunération liés à la performance, incluant la valeur de l'Action à travers l'octroi d'options sur actions.

RÉVISION DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2015, Towers Watson, un bureau d'expert-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute Direction et des questions connexes liées à la gouvernance, avait été nommé par le Comité des ressources humaines et de la rémunération pour l'assister dans la révision de la structure de la rémunération des cadres supérieurs (« **Révision 2015** »). La Révision 2015 englobait une analyse de la compétitivité du marché de la rémunération pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et les cadres supérieurs ainsi que pour 13 autres dirigeants au Canada et aux États-Unis.

Les pratiques de rémunération de la Société ont par conséquent été comparées à un groupe similaire approuvé par le Comité. Le groupe de référence est composé de 28 compagnies canadiennes et américaines (« **Groupe de référence** ») se conformant à au moins un des critères suivants :

- 1 entreprises opérant au sein de l'industrie des pièces pour automobiles (marché secondaire dans le secteur de la distribution), équipement et machinerie industrielle;
- 2 entreprises exerçant leurs activités principalement dans le secteur de la distribution;
- 3 entreprises possédant des caractéristiques communes (c'est-à-dire exploitant un grand nombre de magasins, ayant une présence nord-américaine, gérant un large réseau de distribution ou générant une faible marge opérationnelle, etc.);
- 4 entreprises de taille similaire;
- 5 les participants au *Towers Watson 2015 Compensation Data Bank (CDB™)* ou des organisations cotées en bourse où la rémunération pour les cinq cadres supérieurs rémunérés peut être trouvée dans des circulaires d'information de la direction ;

- 6 composé de 50 % de sociétés canadiennes et 50 % de sociétés américaines;
- 7 entreprises situées dans le même pays que l'équipe de Direction; et
- 8 composé de sociétés autonomes cotées en bourse.

Les données compilées du Groupe de référence sont utilisées uniquement pour comparer la rémunération des cadres supérieurs par rapport à ceux du Groupe de référence. Le Comité considère que cette comparaison est un facteur important pour établir la rémunération.

GROUPE DE RÉFÉRENCE	
ÉTATS-UNIS	CANADA
Aaron's, Inc.	Groupe BMTC inc.
Arctic Cat Inc.	Catalyst Paper Corporation
Blount International	Cervus Equipment Corporation
Brembo	Kal Tire
Cooper Standard Automotive	Reitmans (Canada) Itée
Dorman Products, Inc.	Quincaillerie Richelieu Itée
G&K Services	Rona inc.
Pep Boys – Manny, Moe & Jack	Staples Business Depot
Snap-On Incorporated	Toromont Industries
Standard Motor Products Inc.	Taiga Building
TimkenSteel Corporation	Univar Canada
The Toro Company	UAP inc.
Tritan Machinery, Inc.	Wajax Corporation
Vesuvius	Woodbridge

RÉVISION 2015 – RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

En général, la rémunération directe totale des cadres supérieurs de Uni-Sélect a été jugée à la médiane du Groupe de référence et un écart avec la médiane du Groupe de référence de plus de 10 % en dessous a été observée pour cinq cadres.

8.3 | SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération des cadres supérieurs que ces éléments représentent soit une rémunération directe ou indirecte.

RÉMUNÉRATION DIRECTE			
COURT TERME		MOYEN/LONG TERME	
Salaire de base		Unité d'actions différées Unité d'actions de performance	Régime d'options
Bonification annuelle du groupe	Bonification annuelle individuelle		
RÉMUNÉRATION INDIRECTE			
Assurance médicale de groupe et avantages sociaux		Régime de retraite	

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Les intérêts des cadres supérieurs correspondent plus aux intérêts des actionnaires suite à la mise en place des exigences de la propriété d'actions. Au début de 2013, le Comité a adopté la Ligne directrice concernant la propriété d'actions (« LDPA »). Celle-ci exige des niveaux minimaux liés à la détention d'actions en fonction des postes et salaires des cadres supérieurs. Les cadres supérieurs doivent posséder des Actions ayant une valeur globale égale à :

- 1 trois fois le salaire annuel de base pour le chef de la direction;
- 2 deux fois le salaire annuel de base pour un chef de l'exploitation;
- 3 une fois et demi le salaire annuel de base pour les présidents et chefs d'exploitation, le chef de la direction financière, les vice-présidents exécutifs ou les vice-présidents principaux des unités d'affaires; et
- 4 une fois le salaire annuel de base pour les vice-présidents de la Société.

Il n'y a aucun délai pour rencontrer les objectifs de détention d'Actions. Cependant, jusqu'à ce que l'objectif de détention soit atteint, le cadre supérieur doit :

- i) conserver la propriété d'au moins 50 % du nombre d'Actions reçu après le paiement des retenues applicables, lorsqu'elles sont émises, de temps à autre, selon les termes du Régime d'options d'achat d'actions; et
- ii) convenir de recevoir pas moins que 30 % (ou 20 % dans certaines circonstances) (voir rubrique 8.6) de la valeur du boni court terme octroyé en UAD.

La LDPA ne s'applique pas à un cadre supérieur après un départ à la retraite. De plus, les Actions détenues selon le registre ou dans un compte de courtage par un cadre supérieur et les UAD sont considérées comme propriété d'Actions. Dans le but d'établir les niveaux de propriété, le degré de conformité est calculé le 31 décembre de chaque année sur la base du prix de clôture des Actions pour la moyenne des cinq jours ouvrables précédents.

Au 31 décembre 2015, deux de nos cadres supérieurs identifiés et présentement à l'emploi de la Société (voir rubrique 8.4), dont Steve Arndt et Gary O'Connor, ont atteint le niveau minimum selon la LDPA.

8.4 | CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS

Le RD&A porte spécifiquement sur la rémunération payée aux cadres supérieurs ci-dessous (nommés également « **Cadres supérieurs identifiés** » ou « **CSI** ») pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015. Les Cadres supérieurs identifiés incluent le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois dirigeants, de même que l'ancien chef de la direction et l'ancien chef de la direction financière, dont la rémunération globale est la plus élevée (excluant le régime de retraite). Les CSI sont :

- 1 Henry Buckley, président et chef de la direction;
- 2 Eric Bussièrès, chef de la direction financière;
- 3 Steve Arndt, président et chef de l'exploitation, FinishMaster, Inc.;
- 4 Gary O'Connor, président et chef de l'exploitation, Automotive Canada;
- 5 Louis Juneau, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire;
- 6 Richard G. Roy, ancien président et chef de la direction; et
- 7 Denis Mathieu, ancien vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière.

Le 31 juillet 2015, M. Roy a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction et M. Mathieu a quitté son emploi à titre de vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière. M. Buckley est devenu le président et chef de la direction le 1^{er} août 2015. Auparavant, il était vice-président des opérations. M. Bussièrès est devenu chef de la direction financière le 30 novembre 2015.

8.5 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – SALAIRE DE BASE

La composante du salaire de base de la rémunération des CSI vise à refléter les salaires offerts pour des postes impliquant une complexité et des responsabilités similaires, un niveau hiérarchique équivalent aussi bien que la compétence et l'expérience du CSI. Le salaire de base de chaque CSI est revu annuellement. Le salaire de base est une rémunération qui ne fluctue pas en fonction de la performance de la Société ou du CSI et cette rémunération est payée tant que le CSI demeure à l'emploi de la Société. Généralement, la Société fixe le salaire de base des CSI à la médiane du Groupe de référence.

8.6 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – INCITATIFS À COURT TERME

BONIS ANNUELS

Le programme d'incitatifs à court terme comprend une bonification annuelle en fonction du niveau de réalisation des :

- 1 indicateurs financiers de la Société; et
- 2 objectifs spécifiques ou non-financiers.

Le programme d'incitatifs à court terme a comme objectif d'encourager l'atteinte des cibles de performance financière et récompense équitablement les cadres supérieurs qui se distinguent par leur contribution. Il assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération ce qui permet une progression de la rémunération des cadres supérieurs selon le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques.

	PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION (HENRY BUCKLEY ANCIENNEMENT RICHARD G. ROY)			DIRIGEANT DE DIVISION ET ANCIEN CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE (STEVE ARNDT, GARY O'CONNOR, ANCIENNEMENT DENIS MATHIEU)			CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE (ERIC BUSSIÈRES)			CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE (LOUIS JUNEAU)		
	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum
Boni à court terme	Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique	
Total boni cible et boni maximum	80 %	10 %	150 %	50 %	10 %	100 %	50 %	10 %	100 %	40 %	10 %	85 %
Portion différée du boni (UAD)	Report obligatoire de 30 % (20 % pour les cadres engagés avant le 1 ^{er} juillet 2012) du paiement du boni sous forme d'UAD dans la mesure où la détention minimum prévue au LDPA n'est pas atteinte.											
Programme incitatif à court terme Grille du paiement (2015)	La cible visée par le programme consiste en une croissance de 10 % par rapport à l'année précédente avec un seuil de 2,5 % par rapport à l'année précédente, 30 % du BAI additionnel étant partagé entre les cadres supérieurs lorsque la croissance se situe entre 10 % et 15 % et 50 % du BAI additionnel étant partagé entre les cadres supérieurs lorsque la croissance excède 15 % (sujet au maximum précité).											
Incitatifs à long terme (comme un % du salaire de base)	137 %			75 %			55 %			45 %		
Options d'achat d'actions (acquisition : plus de trois ans – terme de sept ans)	68,5 %			37,5 %			27,5 %			s.o.		
Unités d'actions de performance (acquisition : à la fin d'une période de trois ans)	68,5 %			37,5 %			27,5 %			45 %		
Rendement des UAP	Rendement sur trois ans de l'avoir moyen des actionnaires											
Ligne directrice pour la propriété des actions (multiple du salaire de base)	3,0x			1,5x			1,5x			1,0x		

BONIFICATION LIÉE AUX OBJECTIFS FINANCIERS

La bonification est basée sur l'atteinte des objectifs financiers annuels et permet aux cadres supérieurs de participer au succès financier de la Société. Le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité des ressources humaines et de la rémunération, détermine une échelle et des paramètres de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base, ainsi que le montant de la bonification qui serait payé à chaque cadre supérieur si l'objectif était dépassé.

Considérant la vente des actifs de Automotive USA le 1^{er} juin 2015, la performance au niveau financier pour 2015 était basée sur le niveau ciblé de réalisation du bénéfice avant les impôts¹¹, excluant l'impact de la fluctuation du taux de change (« **BAI ajusté** »). En vertu du programme d'incitatifs à court terme, une bonification en fonction de l'objectif financier peut seulement être payée si le BAI ajusté ciblé est atteint. Ce programme est conçu afin d'encourager les cadres supérieurs de Uni-Sélect à accroître la rentabilité et la croissance de la Société.

Sous le programme d'incitatifs à court terme 2015, le Conseil d'administration a établi le BAI ajusté à 2,5 % au-dessus de celui de l'année précédente afin de permettre le paiement du boni en fonction de l'objectif financier.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Un second élément de la bonification des cadres supérieurs dépend de l'atteinte, par le cadre, d'objectifs individuels ou divisionnaires, ou de mesures non financières. Un objectif spécifique peut ne pas être atteint ou l'être partiellement ou totalement. La bonification allouée varie de 0 % à 10 % du salaire de base des cadres supérieurs en fonction de la nature de l'objectif, de son impact sur la Société et des opérations sur lesquelles le cadre a une influence et tout objectif que le Conseil désire promouvoir.

PROGRAMME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Afin d'aligner les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires, le Comité a adopté une politique qui exige des niveaux minimaux pour la détention d'Actions en fonction de chaque poste et salaire des cadres supérieurs. Jusqu'à ce que les objectifs de détention d'Actions soient atteints, tels que décrits dans le LDPA (voir la rubrique 8.3 - *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*), les Cadres supérieurs désignés (« **Participant** ») doivent convenir de recevoir un pourcentage de la valeur du boni à court terme en Unités d'actions différées (« **UAD** ») selon le Programme d'unités d'actions différées (« **Programme UAD** »). Le LDPA ne s'applique pas au cadre supérieur dans le cas de sa retraite.

Le Programme UAD est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour les cadres supérieurs.

VALEUR DU BONI COURT TERME OCTROYÉ EN UAD	
jusqu'au moment où les exigences de détention minimale soient atteintes	
Cadres supérieurs nommés avant le 1^{er} juillet 2012	Cadres supérieurs nommés le ou après le 1^{er} juillet 2012
Au moins 20 % du boni court terme	Au moins 30 % du boni court terme

MÉTHODE DE CALCUL – NOMBRE DE UAD	
Portion de bonification à court terme choisie par le cadre supérieur à être octroyée en UAD	= Nombre de UAD
Valeur des UAD ¹	

¹ La valeur des UAD correspondant au cours de clôture moyen des actions transigées à la TSX sur la période de cinq jours précédant la date de la rencontre du Conseil durant laquelle les bonis à court terme sont approuvés.

¹¹ Ces ajustements correspondent, entre autres, à la restructuration et autres charges, les dépréciations et les frais de transactions liées à la vente des actifs nets, les gains nets sur l'achat des intérêts restant dans les coentreprises et aux frais non capitalisés liés au développement et au déploiement du progiciel de gestion intégré et les coûts afférents à la fermeture et à la vente de magasins.

Dans la mesure où un dividende en espèces est payé sur les Actions, les Participants seront crédités d'équivalents de dividendes en vertu du nombre de UAD détenues à la date où ce dividende est payé par la Société. Ces équivalents de dividendes devront être convertis en UAD additionnelles (incluant les fractions de UAD sur la base de la Valeur UAD à la date à laquelle ce dividende est payé).

RACHAT DES UAD

Les UAD devront être rachetées par la Société :

- 1 dès que possible lors de (i) la fin des fonctions d'un cadre supérieur, (ii) la fin du Programme UAD en cas de changement de contrôle, (iii) la fin du Programme UAD à l'égard de tous les cadres supérieurs américains affectés par ce changement de contrôle;
- 2 dans les 90 jours du décès du Participant; ou
- 3 à l'intérieur d'une période d'un an immédiatement suivant la retraite du Participant.

(Chacun de ces événements est désigné « **Événement de rachat** » et à la date à laquelle l'événement se produit est désignée « **Date de rachat** »).

Lors d'un Événement de rachat (et seulement à ce moment), la Société remettra une somme en espèces égale à la Valeur des UAD à la Date de rachat de toutes, les UAD détenues par le Participant, moins les taxes applicables. Les UAD détenues ou créditées au compte de ce bénéficiaire n'accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant en espèces et ces UAD seront automatiquement annulées suite au paiement complet de cette somme.

8.7 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – INCITATIFS À LONG TERME

Uni-Sélect offre présentement deux programmes d'incitatifs à long terme, soit :

- 1 le régime d'options d'achat d'actions; et
- 2 le programme d'unités d'actions de performance (« **Programme UAP** »).

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'Actions a été adopté et est entré en vigueur initialement le 30 septembre 1985. Il a depuis lors été modifié à plusieurs reprises, notamment lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2012. En ayant obtenu l'approbation préalable de la TSX le 22 décembre 2015, le Conseil d'administration a approuvé les modifications au régime d'options d'achat d'actions (« **Modifications de 2015** »), le tout en vertu de la section 14.1 du régime d'options d'achat d'actions. Les modifications au régime d'options d'achat d'actions, lesquelles sont décrites ci-dessous, ne requiert pas l'approbation des porteurs des Actions en circulation de la Société en vertu des termes du régime d'options d'achat d'Actions.

Les options sont accordées aux cadres supérieurs de la Société comme incitatifs pour attirer et retenir des individus expérimentés et compétents.

Le Régime d'options attribue aux cadres et dirigeants de la Société (« **Titulaire d'options** ») des options lui permettant d'acheter des actions directement de la Société.

OBJECTIFS DU RÉGIME D'OPTIONS

- 1 Pour encourager la productivité des cadres et dirigeants et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société; et
- 2 pour permettre à la Société de retenir et d'attirer des cadres supérieurs expérimentés et compétents.

GESTION DU RÉGIME D'OPTIONS

La gestion du Régime d'options relève du Conseil ou d'un comité. Le Conseil ou le comité, selon le cas, possède tous les pouvoirs relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le Conseil ou le comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

- 1 Le Conseil désigne de temps à autre les Titulaires d'options ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet d'une option;
- 2 toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX;
- 3 le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 1 700 000 Actions, représentant approximativement 8 % de toutes les Actions en circulation à la date des présentes, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, ou un nombre supérieur que le Conseil peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires);
- 4 toutes les Actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent ultérieurement être de nouveau attribuées aux termes du Régime d'options; et
- 5 un Titulaire d'options ne peut détenir des options visant plus de 5 % des Actions en circulation. Le nombre global d'Actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'Actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS PAR ACTION

Le prix d'exercice des options par Action correspond au cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq jours de séance qui précède la date d'attribution des options.

OPTIONS ACQUISES

Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'actions attribuées à chaque période de douze mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options.

Aux termes des Modifications de 2015, la période d'exercice des options détenue par un Titulaire d'options ayant pris sa retraite à l'âge de la retraite (tels que ces termes sont définis au Régime d'options) sera accélérée et chacune de ces options deviendra acquise 90 jours après la date du départ à la retraite; le Titulaire d'options bénéficiant d'une période additionnelle de 90 jours pour se prévaloir des droits ainsi acquis. Préalablement à la prise d'effet des Modifications de 2015, le Régime d'options prévoyait que les options détenues par un Titulaire d'options pouvaient devenir acquises avant terme si ce Titulaire d'options n'avait pas exercé ses options dans les douze mois suivant son départ à la retraite à l'âge de la retraite. Dans un tel cas, la période d'exercice pour toutes

les options détenues par un tel Titulaire d'options était accélérée et toutes les options alors détenues par ce Titulaire d'options devenaient acquises en date effective du premier anniversaire de la date de son départ à la retraite.

Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet également au Titulaire d'options de demander à la Société de vendre les actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables.

EXERCICE ET ACQUISITION DES OPTIONS

Le Conseil d'administration ou le Comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Pour l'application du Régime d'options, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un Titulaire d'options d'exercer une option. Le Titulaire d'options ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du Titulaire d'options au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement.

En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du Titulaire d'options de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90^e jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Aux termes des Modifications de 2015, si un Titulaire d'options prend sa retraite à l'âge de la retraite, la période d'exercice des options qui n'auront pas encore été exercés viendra à échéance dans les 180 jours de la date de retraite ou à toute autre date ultérieure, tel que pourrait en décider le Conseil ou le Comité (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil ou le Comité). Préablement aux Modifications de 2015, le Régime d'options mentionnait que si un Titulaire d'options prenait sa retraite à l'âge de la retraite, la période d'exercice des options qui n'avaient pas encore été exercés venait à échéance dans les 14 mois de la date de retraite ou à toute autre date ultérieure, tel que pouvait en décider le Conseil ou le Comité (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil ou le Comité).

Également, si un Titulaire d'options décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Finalement, à moins que le Conseil ou le Comité n'en décide autrement, dans le cas d'un Titulaire d'options avec moins d'un an de service au sein de la Société à la date d'octroi de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de terminaison de l'emploi. Le Titulaire d'options est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

MODIFICATION OU INTERRUPTION DU RÉGIME D'OPTIONS

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le Conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'Actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'Actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- 1 apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant : a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le Conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées; b) apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs; c) corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options; et d) modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du Conseil ne peut, sans le consentement des Titulaires d'options à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces Titulaires d'options; ou
- 2 apporter des modifications à toute condition d'une option en cours du moment que les conditions suivantes soient réunies : a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue; b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue; c) le Conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et d) le consentement réel ou réputé du Titulaire d'options est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- 1 augmenter sensiblement l'avantage revenant aux Titulaires d'options aux termes du Régime d'options;
- 2 modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- 3 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;
- 4 réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- 5 réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;
- 6 reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- 7 permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- 8 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- 9 autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- 10 modifier les dispositions de la présente modification au Régime d'options.

PROGRAMME D'UNITÉS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Programme UAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

OBJECTIFS DU PROGRAMME UAP :

- 1 pour encourager la rétention des cadres supérieurs (un « **Titulaire d'unités** »);
- 2 pour trouver un équilibre entre la rémunération de la performance et la réalisation du plan stratégique de la Société;
- 3 pour stimuler les cadres supérieurs à créer de la valeur économique pour les actionnaires de la Société; et
- 4 pour aligner les intérêts des cadres supérieurs avec celui des actionnaires.

GESTION DU PROGRAMME UAP

La gestion du Programme UAP relève du Conseil.

- 1 Les Titulaires d'unités du Programme UAP sont sélectionnés par le Conseil de temps à autre;
- 2 le Conseil octroie des UAP annuellement au cours du dernier trimestre de l'année pour les trois années consécutives commençant le mois de janvier suivant (« **Période de performance** »);
- 3 le Conseil établit l'objectif de performance applicable aux UAP; et
- 4 le Programme UAP ne confère aucun droit d'actionnaire.

ATTRIBUTION ANNUELLE DES UAP

METHODE DE CALCUL – NOMBRE DE UAP		
Salaire de base du titulaire	X	Pourcentage ciblé ¹
Valeur UAP ²		

¹ Les pourcentages ciblés pour les CSI sont : Henry Buckley 68,5 % (68,5 % pour 2016), Eric Bussièrès s.o.³ (27,5 % pour 2016), Steve Arndt 37,5 % (37,5 % pour 2016), Gary O'Connor 37,5 % (37,5 % pour 2016), Louis Juneau 45 % (45 % pour 2016), Richard G. Roy 68,5 % (s.o.⁴ pour 2016), Denis Mathieu 37,5 % (s.o.⁵ pour 2016).

² Le cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq jours de transactions précédant la date de l'octroi des UAP.

³ M. Bussièrès a été nommé chef de la direction financière en date du 30 novembre 2015 et est admissible au programme UAP depuis 2016.

⁴ M. Roy a pris sa retraite à titre de président et chef de l'exploitation le 31 juillet 2015.

⁵ M. Mathieu a quitté son poste à titre de vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière le 31 juillet 2015.

OBJECTIF DE PERFORMANCE APPLICABLE AUX UAP

Le Conseil établit l'objectif de performance (rendement sur capitaux) applicable aux UAP.

CALCUL DE L'OBJECTIF DE PERFORMANCE		
Le taux du marché des Obligations d'épargne du Canada (terme de dix ans) pour le mois de novembre précédant immédiatement le début de la Période de performance	+	9 %

Le Programme UAP est une méthode de paiement pour cadres supérieurs si certains critères de performance sont rencontrés. La valeur de ces unités fluctue avec le marché. Elles sont rachetées à la fin de chaque période de performance qui s'étend sur trois ans.

Le pourcentage attribué au Rendement sur capitaux obtenu par la Société durant la Période de performance applicable à chaque UAP (« **Pourcentage de performance** ») représente 100 % lorsque l'Objectif de performance est rencontré, un pourcentage moins élevé lorsque la Société n'atteint pas cet Objectif de performance et excède 100 % dans l'éventualité où cet Objectif de performance est dépassé.

RACHAT DES UAP

Les UAP sont rachetées par la Société lors d'un des événements suivants (« **Événement de rachat** ») à la date prévue ci-dessous (« **Date de rachat** ») :

- 1 dès que possible lors (i) d'un changement de contrôle, (ii) de la fin du Programme UAP à l'égard des Titulaires d'unités américains affectés par ce changement de contrôle et la réglementation sous-jacente; (iii) à la fin de chaque Période de performance. La fin de la période de rendement pour la Date de rachat est de six jours suivant l'approbation des états financiers de la Société par le Conseil; et
- 2 dans les 90 jours d'un des Événements de rachat ci-dessous qui survient au plus tard le 1^{er} juillet d'une année régime ou 90 jours suivant la fin d'une année régime si l'Événement de rachat survient après le 1^{er} juillet : l'invalidité d'un cadre supérieur devient une invalidité totale en vertu des dispositions prévues à la couverture d'assurance groupe de la Société, au décès du cadre supérieur et à la retraite d'un cadre supérieur.

Lors de l'Événement de rachat et à la Date du rachat, la Société remet ou s'assure du versement au Titulaire d'unités (ou sa succession) une somme en espèces représentant le nombre de UAP détenues multiplié par le Pourcentage de performance multiplié par la Valeur UAP à la Date de rachat, qui est égal au cours de clôture moyen au cours de laquelle les Actions ont été négociées à la TSX pour les cinq jours de transactions précédant immédiatement la date à laquelle la Valeur UAP doit être déterminée, le tout moins les retenues à la source applicables.

Si l'Événement de rachat survient à un moment autre que le dernier jour de l'année du programme, le nombre de UAP du Titulaire d'unités sera calculé au pro rata (i) du nombre d'années complétées pour chaque Période de performance et (ii) pour les années incomplètes du programme pendant la Période de performance, le total des jours du début de l'année du programme incomplète à la Date de rachat divisé par 365. Nonobstant ce qui précède, tout bénéfice payable à un Titulaire d'unités américain qui est un employé déterminé devra être reporté et selon les exigences du Code article 409A et des présentes exigences, selon la nécessité, excepté qu'en aucun cas le paiement découlant du rachat des unités ne doit être reporté au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année de retraite ou de terminaison.

Lors d'un Événement de rachat pour un Titulaire d'unités particulier, les UAP détenues de ce Titulaire d'unités ne lui accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant déterminé en espèces, et ces UAP seront automatiquement annulées suite au paiement de ce montant. Sauf dans le cas d'un Événement de rachat, toute UAP qui n'est pas acquise étant donné que le Titulaire d'unités n'est plus un employé de la Société à la Date de rachat, est alors annulée. À la fin de son emploi, un cadre supérieur perd les droits aux UAP non acquises.

MODIFICATION ET TERMINAISON DU PROGRAMME UAP

Le Programme UAP peut être amendé ou terminé (incluant, sans s'y limiter, à la suspension ou à la limitation du droit d'un cadre supérieur à choisir de participer au programme) en tout temps et de temps en temps par le Conseil sujet à ce que cet amendement ou terminaison ne contrevienne, de quelque manière que ce soit, aux droits des cadres supérieurs en vertu des UAP précédemment créditées au compte d'un cadre supérieur. Lorsque le régime est terminé, les UAP demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'un Événement de rachat se produise, à moins qu'un changement de contrôle survienne et que le Conseil détermine, en toute bonne foi, en terminant le UAP en raison du changement de contrôle, qu'il ne serait pas approprié que les UAP demeurent en vigueur, et leur terminaison constituerait un Événement de rachat.

8.8 | RÉMUNÉRATION INDIRECTE

RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des avantages de retraite à ses employés canadiens par le biais d'un régime de retraite de base (régime à prestations déterminées), un régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et un régime de retraite non-enregistré additionnel pour certains cadres supérieurs.

RÉGIME DE RETRAITE	
Cadres supérieurs qui ont adhéré au régime avant le 1 ^{er} juillet 2012	Cadres supérieurs qui ont adhéré au régime le ou après le 1 ^{er} juillet 2012
- Régime enregistré à prestations déterminées - Régime non-enregistré additionnel à prestations déterminées	- Régime enregistré à cotisations déterminées - Régime non-enregistré à cotisations déterminées

Les prestations annuelles payables des régimes à prestations déterminées sont basées sur le salaire final moyen du cadres supérieur en fin d'année ainsi que sur les projections de service; afin de déterminer le montant annuel payable en fin d'année, nous présumons que le cadre supérieur satisfera aux conditions d'acquisition sous le régime additionnel (i.e. que le cadre supérieur aura atteint au moins l'âge de 55 ans et aura complété au moins cinq années de service lors de la retraite). Les hypothèses utilisées pour la préparation de l'information présentée dans le tableau de la rubrique 9.7 sont identiques à celles utilisées pour calculer les obligations accumulées au 31 décembre 2015 reflétées dans les États financiers vérifiés pour l'exercice se terminant à cette même date. Ces hypothèses incluent une majoration estimée du salaire annuel de l'ordre de 3,50 % par année et un taux d'actualisation de 3,95 % par année. En vertu des régimes de retraite à prestations déterminées offerts aux cadres supérieurs ayant été adhéré avant le 1^{er} juillet 2012, chaque CSI peut recevoir des prestations complètes, sans réduction actuarielle, une fois atteint l'âge de 60 ans. Les prestations de retraite indiquées dans le tableau de la rubrique 9.7 - *Tableau des valeurs du régime de retraite* incluent l'ensemble des bénéfices sous le régime de base, le régime enregistré pour les cadres supérieurs et le régime additionnel.

Si un changement de contrôle de la Société survenait, toutes les prestations accumulées aux bénéficiaires de ces régimes en regard de l'année de service créditée jusqu'à la date du changement de contrôle deviendraient complètement acquises.

Les employés de la Société qui travaillent aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu des lois fiscales américaines et connu sous le vocable 401(k) (« **Régime 401(k)** »). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus provenant du capital souscrit au Régime 401(k). La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé admissible une somme représentant 50 % à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base. Les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire de retraite pour lequel la Société souscrit une somme égale à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à un total maximum de 15 000 \$ US.

Les cadres supérieurs désignés de FinishMaster participent à un programme défini de contributions non-qualifiées fournissant les contributions annuelles de la Société jusqu'à concurrence de 10 % du salaire de base, incluant toute contribution faite par la Société à tout autre régime de retraite d'entreprise.

ASSURANCE MÉDICALE DE GROUPE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les cadres supérieurs de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, d'une couverture pour les assurances personnelles (médical¹², dentaire, assurance invalidité long terme, assurance vie, d'un bilan de santé annuel), de privilèges pour l'achat de pièces distribuées par la Société et destinées à un usage personnel et des autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

¹² Aux États-Unis, les programmes de couverture médicale sont revus pour satisfaire aux nouvelles normes à la suite de la réforme des soins de santé.

8.9 | ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le Comité fait les recommandations au Conseil sur la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect, soumet les objectifs du programme d'incitatifs à court et à long termes, c'est-à-dire financier et spécifique, et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque CSI. Le Conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des CSI de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le président et chef de la direction soumet les objectifs qu'il prévoit réaliser et sur la base desquels le président du Conseil évaluera sa performance et, en tant que membre de l'équipe de Direction, chaque CSI complète le même processus avec le président et chef de la direction. Les objectifs sont revus par le Comité et soumis au Conseil pour approbation.

Le président du Conseil fait l'évaluation du président et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance de chaque cadre supérieur identifié par rapport à ses objectifs respectifs. Le président du Conseil et le président et chef de la direction soumettent leur évaluation au Comité pour examen et ce dernier, par la suite, soumet ses recommandations au Conseil pour approbation. Les CSI ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération hormis discuter de leur performance dans l'atteinte de leurs objectifs déterminés.

Tous les CSI sont évalués soit par le président et chef de la direction ou par le président du Conseil. Le Conseil est l'autorité suprême sur les questions de rémunération des CSI.

Le Comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour fixer la rémunération des CSI. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération. Le Comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance d'un cadre, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le Comité s'assure que la rémunération globale des CSI reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans ce RD&A et demeure alignée à la performance financière de la Société.

8.10 | CONVENTION D'EMBAUCHE, FIN D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Buckley en juillet 2014. Selon cet accord, dans le cas d'une cessation d'emploi par la Société sans motif, M. Buckley recevra une indemnité de départ représentant 18 mois de rémunération globale (salaire de base, régime incitatif à court terme ciblé, plan d'intéressement à long terme et allocation de voiture). En outre, dans le cas où la Société est soumise à un changement de contrôle et, si dans les 12 mois à compter de ce changement de contrôle, M. Buckley démissionne de son emploi, M. Buckley recevra aussi une indemnité de départ représentant 18 mois de sa rémunération globale. L'entente prévoit des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation (clients et employés) par M. Buckley pour une période de 12 mois après la fin de son emploi, de même que des engagements de confidentialité. L'estimation de l'indemnité de départ qui serait payable à M. Buckley dans l'un des scénarios ci-dessus est 3 349 774 \$¹³.

¹³ Montant basé sur l'information au 31 décembre 2015.

La Société a signé des ententes avec les CSI qui accordent des avantages aux CSI lors d'un changement de contrôle¹⁴ de la Société et d'une cessation d'emploi¹⁵ dans les 18 mois suivant le changement de contrôle. Aucun avantage spécifique ne s'applique dans le cas d'un changement de contrôle de la Société sans une cessation d'emploi. Ces ententes avec les CSI viendront à échéances en février 2020 et incluent un engagement de non concurrence et de non sollicitation (clients et employés) de la part des CSI pour une période de 24 mois après la fin de l'emploi incluant un engagement de confidentialité. L'indemnité de départ représente 24 mois du salaire annuel du CSI (salaire de base, bonis cibles à court terme, contribution au régime de retraite et allocation pour véhicule). Également, les CSI peuvent bénéficier de d'autres avantages tels qu'un programme de transition de carrière, de services de planification financière et une couverture médicale. Les sommes estimées¹⁶ pour les CSI qui sont toujours à l'emploi de la Société sont : 994 670 \$ pour M. Bussi res, 1 747 030 \$ pour M. Arndt, 1 326 070 \$ pour M. O'Connor et 766 760 \$ pour Louis Juneau.

De plus, le R gime d'option pr voit que les options deviennent imm diatement acquises dans le cas d'une offre pour l'acquisition d'au moins 66   des actions  mises et en circulation de la Soci t . De mani re similaire, tant le Programme UAD que le Programme UAP pr voient que les options deviennent imm diatement acquises en cas de changement de contr le de la Soci t . Enfin sous les R gimes de retraite (rubrique 8.8 | *R mun ration indirecte*), toutes les prestations accumul es par les CSI en relation avec leurs ann es de service cr dit es jusqu'  la date d'un changement de contr le deviennent totalement acquises.

¹⁴ Un changement de contr le signifie (i) une acquisition par toute personne, entit  ou groupe affili  des actions  mises et en circulation de la Soci t  repr sentant plus de 50 % de la totalit  des droits de vote repr sent s par les actions avec droit de vote en circulation de la Soci t ,   l'exception d'une acquisition par un r gime d'avantages sociaux (ou fiducie li e) subventionn  ou maintenu par la Soci t , (ii) l'ex cution d'une fusion ou consolidation de la Soci t  avec une autre entit , autre qu'une fusion ou consolidation o  les actions   droit de vote de la Soci t  en circulation imm diatement avant ladite transaction continueraient de repr senter (soit en demeurant en circulation ou en  tant converties en actions   droit de vote de l'entit  survivante) plus de cinquante 50 % du total de voix des actions en circulation   droit de vote de la Soci t  ou de l'entit  survivante imm diatement apr s ladite transaction, (iii) l'ex cution d'une vente, d'une location ou autre disposition par la Soci t  de la totalit  ou la quasi-totalit  des actifs de la Soci t , ou (iv) les actionnaires de la Soci t  prennent (ou incitent la Soci t    prendre) toute action occasionnant un changement de 50 % ou plus des administrateurs du Conseil d'administration (autre qu'un changement dans la composition du Conseil d'administration d coulant de d parts   la retraite ou de d missions des membres du Conseil dans le cours normal des activit s).

¹⁵ En cas de cong diement pour motif s rieux, le CSI ne b n ficiera pas de l'indemnit  de d part d crite sous la rubrique 8.10. Si un changement de contr le survient et que le CSI met fin   son emploi pour de « bonnes raisons », l'indemnit  de d part sera payable. Bonnes raisons signifient tout changement significatif aux conditions de l'emploi du CSI (sans son consentement) et incluent, sans s'y limiter (i) une attribution de fonctions largement incompatibles avec les t ches actuelles du CSI, (ii) une baisse de son salaire annuel de base, (iii) une terminaison de tout programme de r mun ration incitatif, court terme et long terme, qui affecterait de fa on importante la r mun ration globale cible du CSI, et (iv) tout motif qui constituerait l' quivalent d'un cong diement d guis  par un tribunal comp tent.

¹⁶ Montant bas  sur l'information au 31 d cembre 2015.

8.11 | RÉMUNÉRATION ET RISQUE

Le Comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des CSI est équilibré pour faire face aux risques potentiels pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société.

Nous croyons que les mesures suivantes imposent des limites appropriées afin d'éviter les risques ou paiements inappropriés :

- 1 les paiements sont plafonnés pour instaurer des limites maximales de paiements;
- 2 les objectifs franchis doivent être maintenus sur une certaine période avant que ceux-ci soient payés ou récompensés. Ces dispositions pour les réalisations atteintes font parties intégrantes d'un programme d'incitatifs à long terme;
- 3 révision annuelle des objectifs et des jalons de nos programmes et régimes d'incitatifs à long terme pour assurer le maintien de la pertinence et l'applicabilité;
- 4 évaluation des mesures variables de rendement pour confirmer l'équilibre des objectifs entre les plans atténuant de cette façon les risques excessifs; et
- 5 politique limitant l'autorité sur les dépenses. Le Conseil a en place des politiques qui limitent les dépenses qui peuvent être faites aux différents niveaux de l'organisation.

8.12 | RAPPORT DU COMITÉ

À la suite de la revue de la structure de la rémunération des cadres supérieurs réalisée en 2015, le Comité soumet que la rémunération des dirigeants est appropriée lorsque l'on considère la taille de Uni-Sélect, son secteur d'activités et le rendement de l'avoir de ses actionnaires. Le Comité est satisfait que la politique actuelle de rémunération, des programmes et niveaux de rémunération sont correctement liés à la performance de la Société, aux intérêts des actionnaires et respectent les pratiques concurrentielles du marché.

9 | TABLEAUX SOMMAIRES DE LA RÉMUNÉRATION

9.1 | FAITS SAILLANTS

La Société a :

- 1 complété, le 1^{er} juin 2015, la vente de la quasi-totalité des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc. pour la somme de 320,5 millions de dollars américains;
- 2 réalisé des ventes de 1,36 milliard de dollars américains;
- 3 réduit l'ensemble de la dette nette d'une somme de 260,2 millions de dollars américains, la Société est essentiellement libre de toute dette, avec une position de trésorerie nette de 1,1 millions de dollars américains au 31 décembre 2015;
- 4 augmenté le rendement total ajusté des capitaux propres à 12 % par rapport au 10,9 % de l'année précédente; et
- 5 complété 16 acquisitions en ajoutant 34 emplacements à son réseau (27 magasins au Canada et 7 magasins aux États-Unis).

9.2 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant¹ donne le détail de la rémunération annuelle de chaque CSI pour les années 2013, 2014 et 2015. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès des commissions provinciales canadiennes des valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés à sedar.com.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE	ATTRIBUTION À BASE D'ACTIONS ²	ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS ³	PLAN DE RÉMUNÉRATION INCITATIF NON PARTICIPATIF		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					PLAN INCITATIF ANNUEL A COURT TERME (PAYÉ COMPTANT)	PLAN INCITATIF À LONG TERME			
					(\$)	(\$)			
Henry Buckley⁴ Président et chef de la direction	2015	608 191	273 202	372 997	637 472	-	58 861	99 600 ⁵	2 050 323 ⁶
	2014	141 593	73 921	-	172 483	-	14 159	739 175 ⁷	1 141 331 ⁶
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Eric Bussièrès⁸ Chef de la direction financière	2015	21 238	-	-	-	-	1 096	250 987 ⁹	273 321
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Steve Arndt Président et chef de l'exploitation, FinishMaster	2015	488 274	143 791	225 786	335 512	172 260	30 675	11 634	1 407 932 ⁶
	2014	312 186	60 876	148 156	284 312	-	27 616	11 655	844 800 ⁶
	2013	255 514	63 635	151 252	148 482	-	25 551	13 097	657 531 ⁶
Gary O'Connor Président et chef de l'exploitation, Automotive Canada	2015	318 750	-	167 168	325 000	200 486	130 200	12 835	1 154 439
	2014	297 250	31 500	166 281	126 000	53 951	108 300	12 580	795 862
	2013	289 000	41 507	174 843	166 030	-	109 400	12 716	793 497
Louis Juneau Chef de la direction des affaires juridique et secrétaire	2015	230 063	59 096	-	137 891	160 614	25 190	150 173 ¹⁰	763 027
	2014	210 961	20 250	-	47 250	25 044	21 961	12 580	338 046
	2013	204 992	50 926	-	118 828	-	20 452	12 420	407 618
Richard G. Roy¹¹ Ancien président et chef de la direction	2015	333 596	-	586 888	401 076	952 651	198 500	99 708 ¹²	2 572 419
	2014	545 749	53 900	566 169	215 600	198 765	220 600	24 062 ¹²	1 824 845
	2013	533 000	133 119	591 190	532 476	-	220 200	240 255 ¹³	2 250 240
Denis Mathieu¹⁴ Ancien vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière	2015	208 002	-	192 772	208 314	373 990	117 800	610 451 ^{12,15}	1 711 329
	2014	322 920	-	181 242	115 500	54 897	108 900	21 465 ¹²	804 924
	2013	315 000	-	190 576	301 000	-	112 500	18 774 ¹²	937 850

¹ Ce tableau décrit la dépense encourue par la Société durant ces années. En 2013, 2014 et 2015, cette dépense qui s'est accrue par rapport aux années précédentes en raison de la nature des nouveaux programmes incitatifs à long terme (incluant le Régime d'options d'achat d'actions) demande à être comptabilisée sur une base accélérée en vertu des principes comptables applicables.

² Les montants de cette colonne représentent la portion du boni court terme attribuable en 2015 octroyée en UAD au moment de l'approbation de tels bonis, selon le programme de UAD et la Ligne directrice concernant la propriété d'actions. Veuillez vous référer à la rubrique 8.6 - *Rémunération directe – Incitatifs à court terme* pour le détail du Programme UAD.

³ La juste valeur des options acquises a été estimée à la date d'attribution, pour les fins de détermination des charges de rémunération reliées aux options, au moyen du modèle d'évaluation d'options Trinomial en fonction des hypothèses suivantes pour les années 2015/2014/2013 :

Dividende annuel prévu	1,98 %/1,81 %/1,66 %	Taux sans risque	1,4248 %/2,19 %/1,61 %
Volatilité annuelle prévue	26,24 %/25,67 %/25,39 %	Durée prévue en années	7/7/7

La juste valeur des options pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 est 6,28 \$.

⁴ Henry Buckley a été nommé au poste de président et chef de la direction le 1^{er} août 2015. Auparavant, il était chef de l'exploitation au sein de la Société.

⁵ Ce montant inclut un paiement pour une propriété louée.

⁶ Tous les montants pour M. Buckley et M. Arndt sont en dollars américains convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change 1,27814 pour 2015, 1,10433 pour 2014 et 1,02998 pour 2013.

⁷ Ce montant inclut une prime de signature selon les termes convenus lors de l'embauche de M. Buckley.

⁸ Eric Bussièrès a été nommé au poste de chef de la direction financière le 30 novembre 2015.

⁹ Ce montant inclut une prime de signature selon les termes convenus lors de l'embauche de M. Bussièrès.

¹⁰ Le Conseil d'administration a octroyé un boni discrétionnaire à M. Juneau au montant de 115 000 \$ en relation avec le rôle qu'il a joué lors de la vente des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc.

¹¹ Richard G. Roy a pris sa retraite le 31 juillet 2015.

¹² Incluant le paiement de vacances non utilisées de plus de deux semaines (pour 2013 et 2014, s'il y a lieu, selon la politique de la Société).

¹³ Le Conseil d'administration a accordé un boni discrétionnaire à M. Roy d'un montant de 214 105,00 \$ basé sur les résultats atteints pour le Plan d'action stratégique et opérationnel de 2013 (optimisation et redressement du réseau de distribution).

¹⁴ Denis Mathieu a été quitté son poste en tant que vice-président, services corporatifs et chef des opérations financières de la Société le 31 juillet 2015.

¹⁵ Ce montant inclut une indemnité de départ selon les termes d'une entente avec M. Mathieu.

9.3 | ATTRIBUTION EN VERTU DE RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE¹

NOM	ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ²	ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS VALEUR À L'ACQUISITION DES GAINS AU COURS DE L'EXERCICE ³	ATTRIBUTION À BASE D'ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁴	RÉMUNERATION SELON UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT AUTRE QU'À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁵
	\$	\$	\$	\$
Henry Buckley	-	-	-	637 472
Eric Bussi�res	-	-	-	-
Steve Arndt	64 592	768 241	172 260	335 512
Gary O'Connor	74 363	886 042	200 486	325 000
Louis Juneau	-	-	160 614	137 891
Richard G. Roy	251 670	8 347 614	1 446 904 ⁶	401 076
Denis Mathieu	81 045	1 156 239	373 990	208 314

¹ En date du 31 d cembre 2015.

² Le montant repr sente la valeur globale qui aurait  t  r alis e si les options avaient  t  exerc es   la date d'acquisition, sur la base de la diff rence entre le cours de cl ture des Actions   la TSX et le prix d'exercice   la date d'acquisition.

³ Le montant repr sente la valeur globale r alis e   l'exercice, sur la base de la diff rence entre le cours de cl ture des Actions   la TSX   la date d'exercice et le prix d'exercice.

⁴ Le montant repr sente la valeur globale r alis e   l'acquisition des UAP octroy es en 2013.

⁵ Paiements du r gime incitatif annuel de   court terme.

⁶ Pour M. Roy, ce montant repr sente la valeur globale r alis e   l'acquisition des UAP octroy es en 2013, des UAP octroy es en 2014 et 2015 pour lesquelles elles ont  t  rachet es (au *pro rata*)   sa retraite et le rachat des UAD apr s sa retraite.

9.4 | TABLEAU DE LA BONIFICATION COURT TERME LI E   L'OBJECTIF FINANCIER

Afin qu'une bonification   court terme en fonction de l'objectif financier soit accord e, le Conseil d'administration de Uni-S lect  tablit un seuil minimum    tre atteint. Pour 2015, ce seuil minimum  tait l'augmentation du BAI¹ ajust  de 2,5 %.

NOM	CIBLE BONIFICATION		BONIFICATION MAXIMALE	CIBLE BONIFICATION	BONIFICATION MAXIMALE	PAIEMENT
	Objectif financier	Objectif sp�cifique				
	%	%				
Henry Buckley	80	10	150	546 405	910 675	910 675
Eric Bussi�res ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Steve Arndt	50	10	100	287 582	479 303	479 303
Gary O'Connor	50	10	100	195 000	325 000	325 000
Louis Juneau	40	10	85	115 875	196 988	196 988
Richard G. Roy	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Denis Mathieu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Ces ajustements correspondent, entre autres,   la restructuration et autres charges, les d pr ciations et les frais de transactions li es   la vente des actifs nets, les gains nets sur l'achat des int r ts restants des coentreprises et aux frais non capitalis s li s au d veloppement et au d ploiement du progiciel de gestion int gr  et aux co ts en relation avec la fermeture et  limination de magasins.

² M. Bussi res s' st joint la Soci t  le 30 novembre 2015 et est admissible depuis janvier 2016.

TABLEAU DES BONIS COURT TERME LIÉS AUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques établis au début de l'année 2015 pour les CSI étaient liés à l'accomplissement de certaines activités stratégiques et prioritaires au développement de la Société. Les objectifs et leur pondération sont réévalués annuellement par le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Ces objectifs peuvent inclure ceux de nature opérationnelle ou liés aux ressources humaines. La Société fixe régulièrement des objectifs ambitieux de sorte que la réalisation des objectifs spécifiques présente un défi significatif à ses cadres supérieurs.

Ce qui suit résume les objectifs opérationnels et en ressources humaines pour 2015 :

- 1 Objectifs opérationnels :** a) fournir efficacement des services de transition à IEH Auto Parts LLC suite à la vente des actifs américains de la Société et b) établir des mesures facilitant les fusions et acquisitions au sein de la Société, FinishMaster et Automotive Canada;
- 2 Objectifs ressources humaines :** Mettre en place la nouvelle structure organisationnelle suite à la vente des activités américaines du 1^{er} juin 2015, tout en maintenant un haut niveau d'engagement de ses coéquipiers.

9.5 | TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS D'ACTIONS DE PERFORMANCE (UAP) ET DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP)

Les CSI participent au Programme UAP et ont reçu les paiements décrits ci-dessous eu égard à leur détention d'unités et se sont vus octroyer le nombre d'unités de performance apparaissant vis-à-vis leur nom.

NOM	UNITES OCTROYÉES	UNITES OCTROYÉES	UNITES OCTROYÉES	RAMA ATTEINT POUR PAIEMENT	FACTEUR DE PERFORMANCE DE RAMA	VALEUR DU UAP ¹	PAIEMENT ²
	2013	2014	2015	2013 À 2015	2013 À 2015		
	#	#	#	%	%	\$	\$
Henry Buckley	-	-	7 814	10,90	90	58,838	-
Eric Bussièrès	-	-	-	10,90	90	58,838	-
Steve Arndt	3 253	2 909	4 730	10,90	90	58,838	172 260
Gary O'Connor	3 786	3 265	3 671	10,90	90	58,838	200 485
Louis Juneau	3 033	2 781	3 304	10,90	90	58,838	160 614
Richard G. Roy	12 801	11 118	12 295	10,90	90	58,838	952 651 ³
Denis Mathieu	4 127	3 559	4 039	10,90	90	58,838	373 990 ³

¹ Calculé à partir de la date de rachat (18 février 2016 pour les unités octroyées en 2013 et pour la période de 2013-2015).

² Le paiement des unités attribuées en 2013 pour la période 2013-2015.

³ Le paiement des unités octroyées en 2013, 2014 et 2015 qui sont devenus acquises à la fin du mandat.

Le programme d'unités de performance (PUP) a été remplacé en 2013 par le programme d'unités d'actions de performance (UAP). Les dernières unités du Programme PUP ont été octroyées en 2012. Les unités ont expiré en 2014. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur le Programme PUP veuillez vous référer à l'annexe C joint aux présentes. Les CSI ayant participé au programme PUP se sont vus octroyer la compensation suivante en contrepartie des unités détenues.

NOM	UNITES OCTROYÉES		RAMA ATTEINT POUR PAIEMENT				NIVEAU ATTEINT				PAIEMENT	
	2011	2012	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2013	2014
	#	#	%	%	%	%	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Henry Buckley	-	-	12,37	-	-	-	100	-	-	-	-	-
Eric Bussièrès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Steven Arndt	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-
Gary O'Connor	1 375	1 425	12,37	11,17	9,80	- ¹	100	80	0	37,86	-	53 951
Louis Juneau	630	662	12,37	11,17	9,80	- ¹	100	80	0	37,86	-	25 044
Richard G. Roy	4 750	5 000	12,37	11,17	9,80	- ¹	100	80	0	37,86	-	198 765
Denis Mathieu	1 275	1 400	12,37	11,17	9,80	- ¹	100	80	0	37,86	-	54 897

¹ Pour 2014, le Conseil d'administration a recommandé d'aligner les objectifs financiers à atteindre pour le Programme PUP avec les objectifs financiers de 2014 de la Société. Par conséquent, pour permettre un paiement pour le cycle de 3 ans se terminant en 2014, le Conseil a établi l'objectif minimum du BPA ajusté à 2,60 \$ (excluant l'effet du taux de change). Le montant atteint en 2014 était de 2,66 \$.

9.6 | RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'option d'achat actuel de la Société, au 31 décembre 2015 :

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA COLONNE A)
	A	B	C
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	185 814	27,23 \$	905 517
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	185 814	27,23 \$	905 517

La grille suivante illustre pour chaque CSI toutes les attributions en cours au 31 décembre 2015.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES ¹	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ²	NOMBRE D' ACTIONS OU UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES)
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Henry Buckley	53 746	30,642	1 janvier 2022	2 035 254	10 306	170 726	-
Eric Bussi�res	-	-	-	-	-	-	-
Steve Arndt	7 443	22,90	1 janvier 2020	339 476	15 437	311 378	-
	11 190	28,76	1 janvier 2021	444 758			
	24 400	30,642	1 janvier 2022	923 979			
Gary O'Connor	8 604	22,90	1 janvier 2020	392 428	13 578	195 665	-
	12 559	28,76	1 janvier 2021	499 170			
	18 939	30,642	1 janvier 2022	717 182			
Louis Juneau	-	-	-	-	2 766	189 492	-
Richard G. Roy	-	-	-	-	-	-	-
Denis Mathieu	9 379	22,90	31 janvier 2017 ⁴	127 776	-	-	-
	13 689	28,76	31 janvier 2017 ⁴	544 083	-	-	-
	13 689	30,642	31 janvier 2017 ⁴	525 949	-	-	-

¹ Options d'achat d'actions au 31 d cembre 2015.

² La valeur des options en jeu non exerc es au 31 d cembre 2015 s' l ve   la diff rence entre le cours des Actions   la cl ture au TSX (68,51 \$) en date du 31 d cembre 2015 et le prix d'exercice.

³ Les unit s d'actions diff r es d tenues en date du 31 d cembre 2015 devront  tre rachet es selon certaines modalit s.

⁴ Selon les termes d'une entente avec M. Mathieu qui  tait sujette   l'approbation de la TSX, laquelle a  t  obtenue le 3 juin 2015.

9.7 | TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Les différents régimes de retraite disponibles pour les cadres supérieurs sont décrits à la rubrique 8.8 - *Rémunération indirecte – Régime de retraite*.

Le tableau qui suit illustre les coûts et les prestations estimées à la retraite de chaque Cadre supérieur identifié :

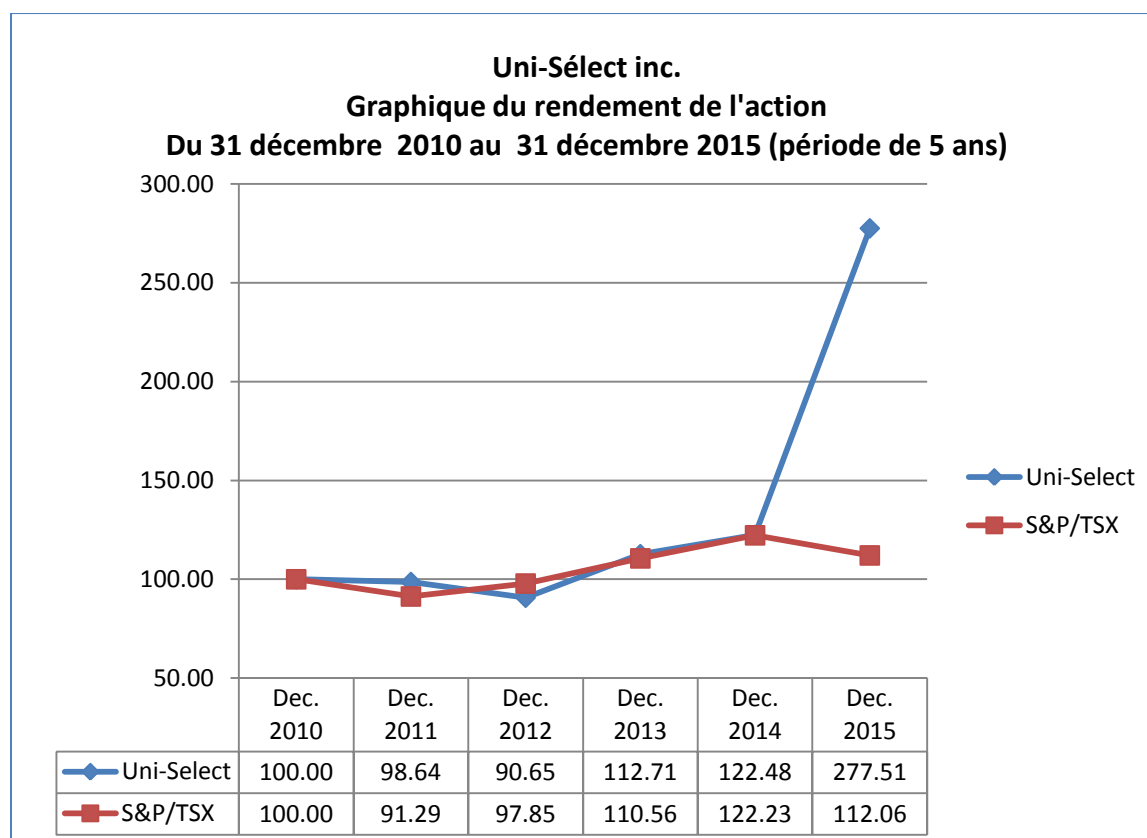
NOM	ANNÉES DECOMPTÉES AU 31 DECEMBRE 2014		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE
	Régime enregistré	Régime additionnel	À la fin de l'exercice	À 65 ans				
	Années	Années	\$	\$				
Henry Buckley ¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Eric Bussièrès ¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Steve Arndt ¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gary O'Connor	10,00	10,00	79 800	113 500	1 171 500	130 200	66 100	1 367 800
Louis Juneau ¹	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Richard G. Roy	16,76	15,00	240 700	240 700	3 809 800	161 100	207 200	4 178 100
Denis Mathieu	8,61	8,69	71 100	71 100	1 095 200	117 800	70 100	1 283 100

¹ Le Régime de retraite à prestation déterminée ne s'applique pas à MM. Buckley, Bussièrès, Arndt et Juneau.

10 | GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous illustre la fluctuation du pourcentage annuel du rendement cumulé de l'avoir des actionnaires pour les actions de la Société par rapport au rendement cumulé de la cote S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2015.

L'évaluation en fin d'année de chaque investissement est basée sur l'augmentation de la valeur de l'action, ajustée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été payés. Ces calculs ne prennent pas en considération les frais de courtage ou les taxes. Le rendement total de l'avoir des actionnaires de chaque investissement, mesuré soit en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année selon le graphique suivant.



Tout au long de l'exercice 2011, l'indice de référence a régressé alors que la valeur du titre de Uni-Sélect se maintenait. Au cours de l'année 2012, le titre de Uni-Sélect a pris de la valeur pour les 6 premiers mois et subissait une baisse de juillet jusqu'à la fin de l'année découlant des conditions difficiles du marché et d'un rendement inférieur pendant que l'indice de référence montrait des gains. En 2013, la Société améliorait ses résultats sur la base d'une forte poussée vers la fin de l'année dépassant ainsi la progression de l'indice. En 2014, l'indice a régulièrement progressé durant toute l'année et pendant ce temps la valeur du titre de Uni-Sélect est demeurée alignée avec la tendance du marché enregistrée à la fin de 2014. Au cours de l'année 2015, essentiellement axée sur la vente de la quasi-totalité des actifs de Uni-Sélect USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc., le cours de l'action de Uni-Sélect a plus que doublé et dépassé la progression de l'indice.

La rémunération des CSI au moyen d'incitatifs à court terme et long terme s'appuie principalement sur les mesures financières. Il doit être noté qu'en 2015, les CSI ne sont pas totalement les mêmes que ceux des années précédentes. À cet effet et pour diverses raisons, nous ne pouvons établir une relation directe entre l'évolution de la rémunération directe totale des CSI et l'évolution du cours de l'action entre deux moments précis.

La rémunération totale des CSI a augmenté au cours de 2015 et ce, principalement dû à l'attribution à base d'actions et des indemnités payées des CSI pour ceux qui ont quitté la Société.

En date du 29 février 2016, la valeur du titre de Uni-Sélect et la valeur de l'indice de référence étaient respectivement de 232,63 et 111,27.

11 | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 29 février 2016. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autre que celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

11.1 | DOCUMENTS DISPONIBLES

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer ses états financiers annuels et une circulaire d'information de la Direction. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les États financiers comparatifs de la Société et le Rapport de gestion en regard de son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente Circulaire d'information de la Direction et de la plus récente version de la Notice Annuelle, du Rapport annuel et du Rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, et de ses États financiers intermédiaires déposés après le dépôt des derniers États financiers annuels, sans frais, sur le site web de la Société à uniselect.com ou sur demande adressée au Secrétaire de la Société au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements de Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR à sedar.com.

11.2 | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2016

Les propositions des actionnaires visant l'Assemblée annuelle fixée pour la divulgation des états financiers pour la fin de l'exercice 2016 et autres questions, doivent être soumises au plus tard le 26 décembre 2016.

12 | APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Me Louis Juneau
Chef de la direction des affaires juridiques et Secrétaire

Boucherville, Québec
Le 24 mars 2016

ANNEXE A – RÉSOLUTION SPÉCIALE POUR MODIFIER LES STATUTS

QU'IL SOIT RÉSOLU, PAR CETTE RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE UNI-SÉLECT INC. (« SOCIÉTÉ ») :

QUE les statuts de la Société soit modifiés pour (i) autoriser la tenue de l'assemblée des actionnaires n'importe où au Canada, (ii) autoriser le Conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs à exercer ses fonctions pour une durée se terminant au plus tard au terme de l'assemblée annuelle suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédant leur nomination et (iii) limiter le nombre d'actions privilégiées qui pourraient être émises et en circulation en tout temps à un nombre n'excédant pas 20 % du nombre d'actions émises et en circulation au moment de l'émission d'actions privilégiées;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée et habilitée à faire les modifications corrélatives à ses documents corporatifs qui peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à cette résolution spéciale;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société, soit et il est, autorisé et donne instructions de ce faire, pour et au nom de la Société, à signer et à déposer les statuts de modification ou à faire signer et à déposer les statuts de modification en vertu de la *Loi sur les sociétés* (Québec), ainsi que de signer et déposer ou à faire signer et à déposer tous les documents, actions ou autres actes, que tout administrateur ou dirigeant peut déterminer nécessaires ou opportun pour donner effet aux présentes.

ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION

La présente charte vise à établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie de la société. La présente charte complète les chartes des autres comités du Conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du Conseil, des présidents de comités et de président et chef de la direction.

PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL

1. COMPOSITION DU CONSEIL

Les administrateurs doivent être indépendants dans leur majorité. Le Conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au Conseil du mieux qu'il peut.

2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de régie d'entreprise et de nomination, approuvés par l'ensemble du Conseil et élus annuellement par les actionnaires de la société.

PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi ses membres indépendants.

Il incombe au président du Conseil de veiller au fonctionnement efficace du Conseil et de ses comités et à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président sont énoncées dans la description du poste élaborée par le Conseil et incluent la gestion efficace des affaires du Conseil conformément aux principes de régie d'entreprise, et l'évaluation adéquate de l'efficacité de la structure des comités ainsi que la qualité du travail de la direction présenté au Conseil afin de l'aider à prendre ses décisions. Le président du Conseil peut également être membre d'un comité du Conseil.

2. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le président désigne de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du Conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et les remet au Conseil.

3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES

Des réunions régulières prévues du Conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le Conseil ou le président du Conseil pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES

Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le président du Conseil, par le président et chef de la direction ou par deux administrateurs, ou sur leur ordre.

5. QUORUM

Constitue un quorum une majorité de membres du comité présents en personne ou par téléphone ou au moyen d'un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

6. ORDRE DU JOUR

Le président du Conseil élabore et fixe l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du Conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du Conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

7. DÉLÉGATION

Le Conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux comités du Conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces comités sont énoncées dans leur charte, modifiée de temps à autre. En outre, le Conseil peut créer, au besoin, des comités *ad hoc* pour s'occuper d'autres questions. Le Conseil élabore une description du poste des présidents des comités.

8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES

Le Conseil et ses comités peuvent engager des consultants ou des conseillers externes aux frais de la société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le Conseil ou les comités de manière indépendante sur toute question. Le Conseil et ses comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le Conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un conseiller externe aux frais de la société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du Conseil.

PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ET AUTORITÉ PLEINE ET ENTIÈRE

Le Conseil est chargé de la gouvernance de la société, y compris de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, et de veiller à ce que le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs créent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la société. La principale responsabilité du Conseil est de superviser la direction de la société de façon à promouvoir son succès à long terme afin d'optimiser sa valeur pour ses actionnaires. Le Conseil a une autorité pleine et entière. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du Conseil continue de relever du Conseil.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du Conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente Partie III. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la société, le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- a) planifier sa composition et sa taille;
- b) choisir son président;
- c) proposer des candidatures pour accession au Conseil, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination;
- d) déterminer si chaque administrateur est indépendant;
- e) désigner des comités du Conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des comités;
- f) déterminer, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise et de nomination, la rémunération des administrateurs;
- g) évaluer, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, l'efficacité du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- h) établir, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, un mécanisme de régie d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction.

3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le Conseil :

- a) surveille, en collaboration avec le président du Conseil, la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour garantir une prise de décision efficace;

- b) examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du Conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du Conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant;
- c) élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience et la disponibilité de service à la société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le Conseil devrait prendre en considération les conseils et les commentaires du comité de régie d'entreprise et de nomination.

4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Sur les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) désigner le président et chef de la direction, et conseiller le président et chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) élaborer la description du poste du président et chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la société qu'il doit atteindre;
- c) évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- d) approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la société;
- e) approuver certaines décisions qui concernent la haute direction, y compris :
 - i) la désignation et la destitution des cadres supérieurs;
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux des cadres supérieurs;
 - iii) le contrat de travail, les conventions de conseil, de départ à la retraite et d'indemnité de licenciement et autres accords spéciaux proposés pour les cadres supérieurs;
 - iv) les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer le régime d'intéressement ou les autres primes aux gestionnaires;
- f) veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
 - i) approuver le plan de relève du président et chef de la direction;
 - ii) dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction; et
 - iii) superviser la haute direction;

- g) veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la société en matière de direction;
- h) favoriser les occasions de découvrir au sein de la société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des membres de la haute direction, notamment au moyen de présentations au Conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux;
- i) approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
 - i) le salaire annuel et les politiques ou régimes d'intéressement pour les employés;
 - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les programmes existants;
 - iii) les modifications importantes dans les régimes de retraite de la société;
 - iv) les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux programmes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

5. STRATÉGIE ET PLANS

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la société, qui sera soumis annuellement au Conseil pour approbation. Ce plan stratégique doit tenir compte, notamment, des tendances, des occasions et des risques de l'entreprise sur un horizon de trois à sept ans;
- b) approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels afin que la société atteigne ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- c) approuver la participation de la société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- d) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- f) surveiller les progrès de la société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances;
- g) examiner les évolutions récentes qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du comité d'audit, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la société;
- b) examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- c) approuver les états financiers annuels et les résultats financiers trimestriels, ainsi que leur divulgation par la direction;
- d) déclarer les dividendes;
- e) approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital-actions autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- f) approuver la nomination des auditeurs externes et approuver les honoraires des auditeurs sur recommandation du comité d'audit;
- g) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;
- h) examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise;
- i) approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la société;
- j) approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la société.

7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) déterminer les principaux risques associés aux activités de la société et s'assurer que la direction mette en œuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- b) examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise;
- c) examiner la conformité avec les exigences législatives et réglementaires et adopter le Code de déontologie et surveiller son observation;
- d) comprendre les principaux risques associés aux activités de la société et vérifier si la société a établi un juste équilibre entre le risque et le rendement.

8. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) élaborer l'approche globale en matière de régie d'entreprise de la société. Le Conseil peut déléguer au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de régie d'entreprise et de nomination et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- b) vérifier si la société respecte ses procédures et politiques et, le cas échéant, approuver toute demande de dérogation par un membre de la direction ou du Conseil.
- c) veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables;
- d) examiner les nouvelles politiques importantes de la société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêt).

9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation complète et une formation de base sur les activités de la société, le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la société attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la société et, en cette qualité, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la société et l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel d'opération, ainsi que de visiter les entrepôts et autres installations de la société.

La direction ou des consultants indépendants feront régulièrement des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et des mises à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

Le Conseil doit entreprendre ou organiser ces activités et programmes de formation continue des administrateurs, comme il le juge utile, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la société demeurent à jour.

10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;
- b) veiller à ce que la société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants;
- c) approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- d) approuver le contenu de toutes les grandes communications de la société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels, le rapport annuel, le rapport de la direction, la circulaire de la direction sollicitant des procurations, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la société et qui se trouve dans tout document y incorporé par renvoi;
- e) prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- f) veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la société;
- g) rendre compte chaque année aux actionnaires de la gérance du Conseil pour l'année antérieure (le rapport annuel); et
- h) examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la société.

11. FONDS DE RETRAITE

Par le biais du comité d'audit, le Conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- a) surveille les régimes de retraite de la société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité d'audit sur toute incidence qu'une telle modification peut avoir sur les prestations de retraite;
- b) recommande des modifications si un risque financier est établi;
- c) recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la société;
- d) reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société.

12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

- a) Le Conseil est chargé de ce qui suit :
 - i) veiller à ce que la direction respecte toutes les exigences juridiques et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
 - ii) approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts constitutifs, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des assemblées des actionnaires;
 - iii) approuver la structure juridique, l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la société.
- b) Les exigences juridiques du Conseil sont les suivantes :
 - i) superviser les affaires de la société;
 - ii) agir avec honnêteté et loyauté en vue de protéger et promouvoir les intérêts de la société;
 - iii) agir avec prudence et diligence.

13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs supervisent la gestion des activités et des affaires de la société.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et aux réunions pertinentes des comités; lire tous les documents du Conseil et des comités reçus avant les réunions; discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin; chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la société avec autorisation préalable du président), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions.

Les administrateurs profitent des programmes d'orientation et de formation continue de la société, comme le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination le détermine de temps à autre.

a) Obligation fiduciaire et confidentialité

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent se comporter avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la société. Les administrateurs sont donc des fiduciaires de la société et, à ce titre, ils doivent promouvoir les intérêts de la société de manière impartiale et désintéressée. Les administrateurs ne doivent surtout pas permettre que leurs intérêts personnels ou commerciaux entrent en conflit avec les intérêts de la société. Les administrateurs ne doivent pas utiliser leur charge, et les renseignements et connaissances ainsi acquis, pour leur avantage ou pour leur gain personnel. Les administrateurs sont aussi soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les affaires de la société. Les administrateurs ne devraient pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de la société ou y donner accès à autrui.

b) Norme de diligence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Cette norme exige que les administrateurs accordent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la société et de ses filiales et fassent les enquêtes nécessaires auprès de la direction et autres de manière à prendre des décisions éclairées et à tirer parti de leur formation et de leur expérience.

c) Qualifications du poste

Chaque administrateur doit :

- i) être une personne physique âgée d'au moins dix-huit ans et saine d'esprit et ne pas avoir le statut de failli. Une majorité d'administrateurs doivent être indépendants;
- ii) posséder des connaissances suffisantes en matière de finances; avoir une expérience pertinente et pratique de l'exploitation d'une entreprise; comprendre le processus de planification stratégique et le perfectionnement des ressources humaines et avoir les compétences fixées par le comité de régie d'entreprise et de nomination de temps à autre;
- iii) posséder un degré élevé d'intégrité personnelle et professionnelle et travailler dans le cadre éthique énoncé dans le Code de déontologie de la société;
- iv) avoir le temps de s'acquitter adéquatement des fonctions et responsabilités incombant au membre du Conseil et ne pas participer à des activités en conflit avec les activités de la société.

Les administrateurs sont élus une fois par an par les actionnaires. Le comité de régie d'entreprise et de nomination est chargé de recommander au Conseil qui se portera candidat chaque année pour une élection ou une réélection par les actionnaires.

14. ÉVALUATION DU CONSEIL

De façon régulière, le Conseil et ses membres évalueront l'efficacité du Conseil et de ses comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président dans la gestion des réunions du Conseil et la direction stratégique de la société. Ces évaluations tiennent compte de la charte du Conseil et de ses comités.

Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au Conseil. Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux comités responsables des questions de régie et de conduite de la société.

15. EXAMEN DE LA CHARTE DU CONSEIL

Le Conseil évalue la pertinence de la présente charte une fois par an et y apporte toute modification jugée nécessaire ou appropriée.

16. LISTE NON EXHAUSTIVE

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.

ANNEXE C – RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP)

Le Programme d'unités de performance a été remplacé en 2013 par le Programme d'unités d'actions de performance. Les dernières unités sous le Programme PUP ont été accordées en 2012. Le Programme PUP a été mis en place pour permettre aux cadres supérieurs de participer au succès à long terme de la Société et les inciter à demeurer à leur emploi. Le montant des paiements aux participants était établi selon une formule mathématique qui ne laissait pas place à une attribution subjective à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Programme PUP n'offrait ni droit de vote ni de participation aux profits. Les cadres supérieurs qui participaient au Programme PUP étaient ceux qui avaient une influence directe sur les résultats à long terme de la Société. Ils étaient nommés participants au programme par le Conseil, sur recommandation du Comité. Le Programme PUP avait une forte corrélation à la performance financière de la Société et alliait la rémunération des cadres supérieurs à cette performance.

Chaque participant au Programme PUP recevait un nombre d'unités établi selon une formule qui prenait en considération leur salaire de base et leur niveau hiérarchique; 4 niveaux hiérarchiques déterminaient le nombre d'unités octroyées qui variait de 0,25 pour un employé clé à 1,00 pour le président et chef de la direction.

Chaque unité PUP avait une valeur de base de 100 \$ (« **Valeur de base** »), bonifiée ou diminuée par le rendement sur l'avoir moyen des actionnaires par cycle (« **Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires** » ou « **RAMA** »). Chaque cycle était consécutif et rotatif et avait une durée de trois ans (« **Cycles mobiles** ») de sorte qu'un nouveau cycle commençait à chaque année.

RENDEMENT SUR L'AVOIR MOYEN DES ACTIONNAIRES (RAMA)		
Rendement, à la date à laquelle chaque unité PUP est octroyée par le Conseil, des obligations du Canada émises pour un terme de 10 ans	+	9 % ¹

¹ Est le taux excédant le taux de rendement d'un placement sécuritaire, au moment où le Programme PUP était lancé.

En 2014, la dernière année du programme PUP (Unité PUP octroyées en 2012 pour la période de 2012-2013-2014), le Conseil d'administration avait recommandé d'aligner l'objectif financier à être atteint avec l'objectif financier 2014 de la Société. Conséquemment, pour permettre un paiement pour le cycle de trois ans se terminant en 2014, le Conseil d'administration avait établi la cible du BPA ajusté¹⁷ (excluant l'impact du taux de change) à un minimum de 9,7 % supérieur à celui de l'année précédente. Au cas où les BPA ajusté enregistrés dépassaient le 9,7 % supérieur à l'année précédente, le versement des PUP se faisait selon l'échelle.

Sauf pour la retraite ou le décès, un participant au Programme PUP ne recevait aucun paiement en sa qualité de détenteur d'unités avant que le cycle de trois ans n'était écoulé. Le paiement sous le Programme PUP était conditionnel à ce que le titulaire soit un employé de la Société.

¹⁷ Ces ajustements correspondent, entre autres, aux frais de fermeture et de cession de magasins, aux frais de restructuration et autres et aux frais non capitalisés liés au développement et au déploiement du progiciel de gestion intégré.